



855 rue René Descartes

13100 AIX-EN-PROVENCE

DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PIÈCE JOINTE N°4.2 – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

(I.1° de l'article R. 122-5 du code de l'environnement)

**Carrière NEXSTONE sur la commune de LOYETTES (01)
Lieu-dit "La Mièrre", "La Gaillarde" et "Molard Jeudi"**

*Document modifié suite aux demandes de compléments
du 04 avril 2025 et du 8 août 2025, et à l'annulation des dernières
versions approuvées du SCoT et du PLU*



AVANT PROPOS

Contexte réglementaire du Résumer Non Technique (RNT)

L'extraction de matériaux naturels dans le cadre d'une activité de carrière correspond à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement pour laquelle une demande d'autorisation est nécessaire en application du titre VIII du livre I du Code de l'Environnement.

Dans le cadre de ce dossier de demande d'autorisation, la réglementation en vigueur impose de joindre un résumé non technique du projet (1° de l'article R. 122-5 du code de l'environnement) afin de communiquer aisément les informations contenues dans l'étude d'impact.

Le résumé non technique demandé comporte notamment :

- ✓ L'identité du pétitionnaire ;
- ✓ Un rappel des activités envisagées ;
- ✓ Un rappel de l'état initial du site ;
- ✓ Un résumé synthétique des diverses incidences du projet sur son environnement et les mesures réductrices qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire ;
- ✓ Les raisons du choix du projet ;
- ✓ Un rappel des mesures concernant la remise en état des lieux.

Objet de la présente demande

La société NEXSTONE est autorisée par l'arrêté préfectoral du 24 juin 2003 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 novembre 2021 à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de LOYETTES, au lieu-dit "La Gaillarde" et "La Mière". Toutefois, le secteur Sud de la carrière devant être restitué prématurément au propriétaire des terrains, une cessation partielle d'activité sera réalisée courant 2026 sur l'intégralité de la parcelle C 241.

La société NEXSTONE souhaitant pérenniser ce site et contribuer à répondre durablement au marché local, elle envisage de ce fait de renouveler et étendre son activité carrière sur d'autres parcelles du secteur. Cette demande de renouvellement et d'extension de la carrière permettra donc de déplacer les installations de traitement sur le secteur Nord, tout en conservant une surface d'exploitation suffisante pour l'activité extractive.

La société NEXSTONE souhaite donc renouveler et étendre son exploitation pour une durée de 27 ans, dont 25 ans d'extraction et 2 ans dédiés à la finalisation de la remise en état. Cette demande porte sur :

- ✓ Une surface d'autorisation de 126,4 ha environ (dont 71,5 ha qui feront l'objet d'une cessation partielle d'activité au 31/12/2026) ;
- ✓ Une surface d'extraction de 51 ha environ ;
- ✓ Une production moyenne de 250 000 tonnes/an ;
- ✓ Une production maximale de 500 000 tonnes/an.

LE DEMANDEUR

LE PETITIONNAIRE

Société	NEXSTONE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	19 344 859 €
Siège social	1 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris
Siège Territoire Sud-Est	855 rue René Descartes, 13100 Aix-en-Provence
N° registre du commerce	537 433 187 RCS Paris
SIRET	537 433 187 01068
Code APE	0812Z

LE SIGNATAIRE

Nom et Prénom	M. Guillaume GERBAUD
Nationalité	Française
Qualité	Directeur Général Délégué de NEXSTONE
Adresse	Siège de NEXSTONE Territoire Sud-Est

PERSONNES EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER

Nom et Prénom	M. Tom LESBATS	Mme Emilie DE OLIVEIRA
Nationalité	Française	Française
Qualité	Responsable foncier ICPE	Directrice Adjointe Foncier & Installations Classées
Adresse	2, Avenue Tony Garnier – 69007 LYON	855, rue René Descartes – 13290 AIX-EN-PROVENCE

LOCALISATION DU SITE

La carrière objet de la présente demande de renouvellement et d'extension se situe sur la commune de LOYETTES. La commune est délimitée au Nord-ouest par la rivière de l'Ain et au Sud par le fleuve du Rhône qui marque la limite entre le département de l'Ain et l'Isère [Figure 1]. Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de LOYETTES est implanté au Sud-est du territoire communal et marque la limite avec la commune de Saint-Vulbas.

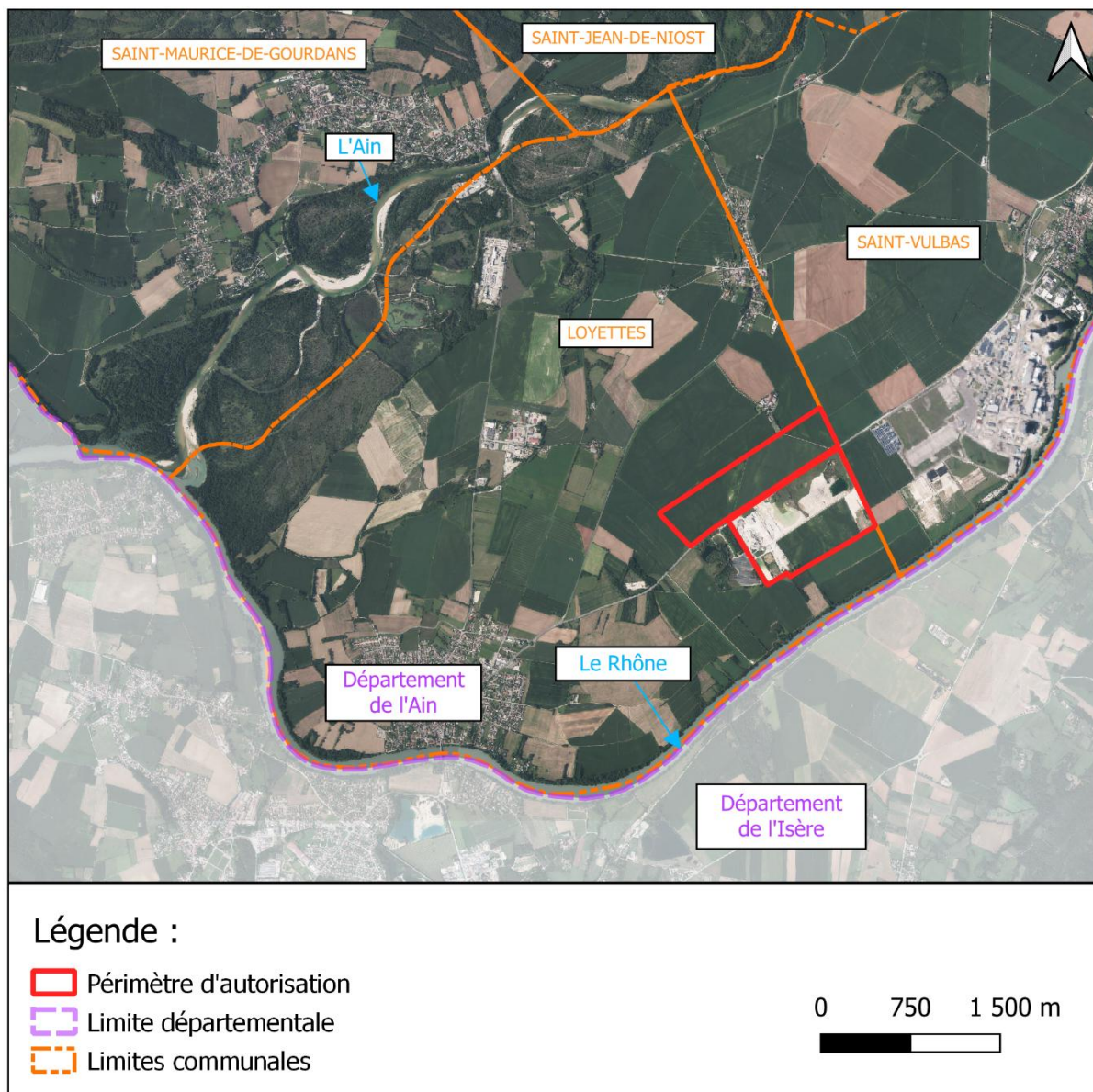


Figure 1. Localisation du projet à l'échelle communale
(Source : Géoenvironnement)

LOCALISATION DU SITE

Les parcelles concernées par le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Loyettes sont présentées dans le tableau suivant [Tableau 1]. Notons que la société NEXSTONE dispose de la maîtrise foncière de ces parcelles par des contrats de forage établis avec les propriétaires des terrains (cf. PJ n°3 du dossier de demande d'autorisation).

Tableau 1. Liste des parcelles concernées par le projet

	Commune	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Superficie (m²)	Surface projet	
						Périmètre d'autorisation (m²)	Périmètre d'extraction (m²)
SECTEUR SUD	LOYETTES	La Gaillarde	C	241 (pp¹)	734 066	715 316	-
	Sous-total des parcelles secteur Sud :					715 316	-
SECTEUR NORD	LOYETTES	La Mière	C	161 (pp)	37 424	24 975	23 728
		La Mière	C	243	10 664	10 390	9 664
		La Mière	C	258	76 325	76 325	68 463
		La Mière	C	290	2 299	2 299	2 169
		La Mière	C	292	2 273	2 222	2 093
		La Mière	C	294	2 259	2 215	2 083
		La Mière	C	296 (pp)	675 121	57 216	53 954
		La Mière	C	298	46 404	46 404	43 815
		La Mière	C	300	227 380	227 380	218 526
		Molard Jeudi	D	348 (pp)	441 154	87 327	78 952
		La Mière	Chemin non cadastré		-	12 129	7 364
	Sous-total des parcelles secteur Nord :					548 882	510 811
	TOTAL SURFACE PARCELLAIRE :					1 264 198	510 811

:

¹ (pp) : Pour partie

LOCALISATION DU SITE

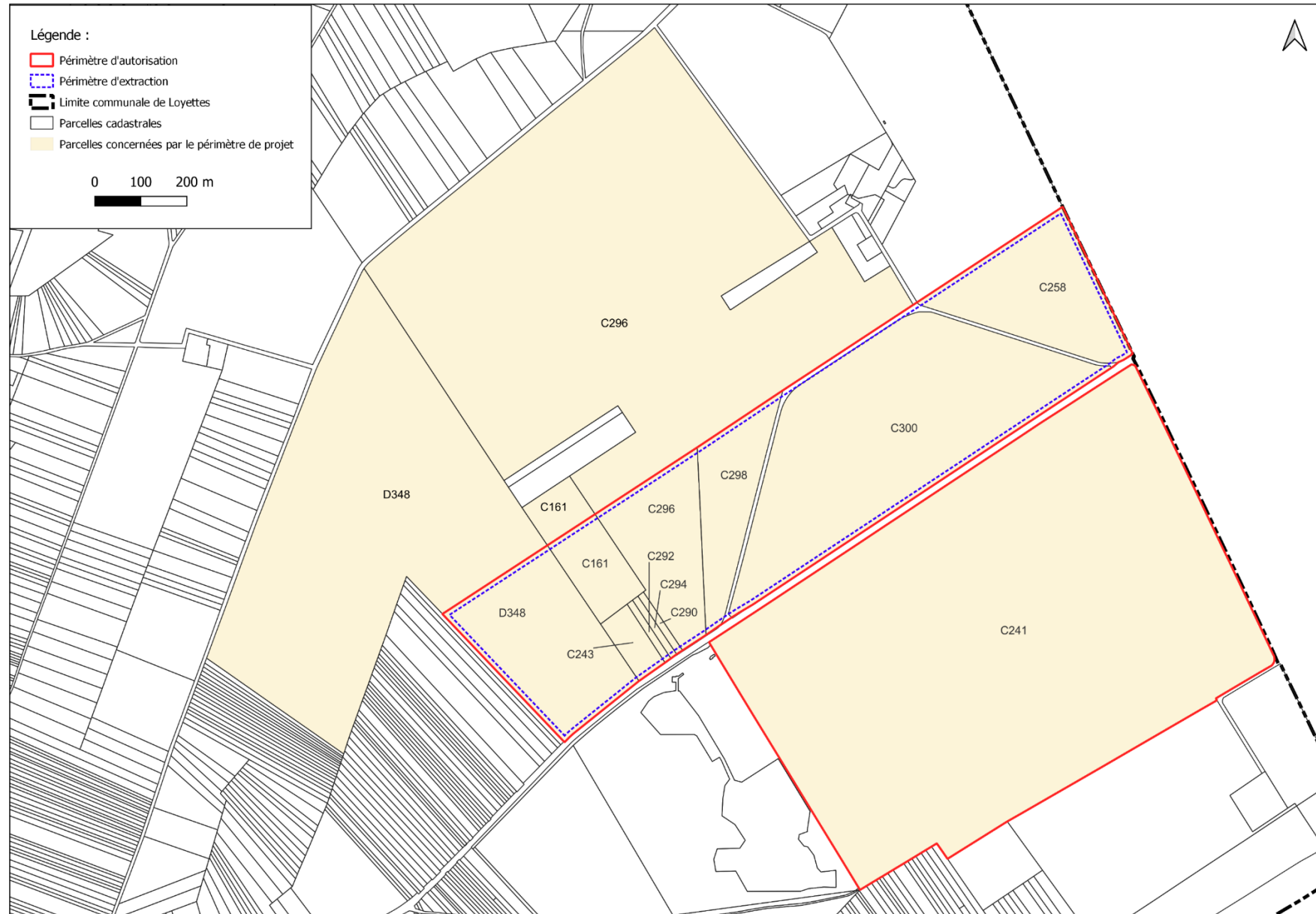


Figure 2. Plan parcellaire cadastral du projet

DESCRIPTION DU PROJET

Activité principale	Le projet consiste à renouveler et étendre une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Loyettes, dans le département de l'Ain. L'exploitation s'effectuera à ciel ouvert et en eau, au moyen d'engins mécaniques (pas de tir de mines). Cette activité est soumise au régime de l' Autorisation au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE.
Activités secondaires	Même si la vocation première de cette carrière est la production de granulats, une partie des matériaux extraits ainsi que les matériaux inertes extérieurs du BTP importés en vue de la remise en état finale du site seront traités par des installations fixes d'une puissance cumulée supérieure à 200 kW. Elles sont donc soumises au régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2515-1.a de la nomenclature des ICPE. Par ailleurs l'ensemble des matériaux extraits, importés et/ou valorisés au sein du site seront temporairement stockés sur une aire dédiée. Cette station de transit s'étendra sur une superficie supérieure à 10 000 m². Cette activité est soumise à Enregistrement au titre de la rubrique 2517-1.
Activité relevant de la loi sur l'eau	Ce projet relève également de trois rubriques de la nomenclature "Loi sur l'Eau" : - La rubrique 1.1.1.0 "Sondage, forage ". En effet, la plateforme de traitement devant être déplacée sur le secteur Nord de la carrière, un nouveau forage devra être réalisé au niveau de la nouvelle plateforme. Pour cette rubrique, le projet est soumis à Déclaration. - La rubrique 1.1.2.0 "Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage". En effet, la société NEXSTONE prélèvera environ 62 000 m³/an d'eau issue du forage qui sera aménagé au niveau de la nouvelle plateforme de traitement. À ce titre, le projet est soumis à Déclaration, car les prélèvements sont compris entre 10 000 et 200 000 m³/an. - La rubrique 2.1.5.0 "Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol". À ce titre, le projet est soumis à Autorisation, car la surface totale du projet, augmentée de la partie du bassin versant intercepté par ce dernier, a une superficie supérieure à 20 ha.

DESCRIPTION DU PROJET

SYNTHÈSE DES MODALITÉS D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DE LOYETTES		
Emplacement	Département	AIN
	Commune	LOYETTES
	Adresse / lieu-dit	Lieux-dits : "La Gaillarde", "La Mière" et le "Molard Jeudi"
Emprises	Périmètre d'autorisation	1 264 198 m ² (126,4 ha dont 94 ha en renouvellement)
	Périmètre d'extraction	510 811 m ² (51 ha, dont 20,6 ha en renouvellement)
Modalités d'exploitation	Découverte	À l'aide d'une chargeuse sur pneus
	Extraction	À sec et en eau au moyen d'engins mécaniques (pas de tir de mine)
	Reprise des matériaux	Directement après extraction
Durée de l'exploitation		27 ans (dont 2 ans dédiés à la finalisation de la remise en état)
Matériaux extraits	Volume de découverte	260 000 m ³
	Volume de stériles (2 % environ)	66 000 m ³
	Volume de gisement net commercialisable	3 115 962 m ³ (soit 6 387 722 tonnes environ ; d = 2,05)
	Cote de fond de fouille	188 m NGF
	Production moyenne	250 000 tonnes/an
	Production maximale	500 000 tonnes/an
Plateforme de traitement	Installations de traitement présentes sur site	Installation de traitement fixe d'une puissance maximale de 2 500 kW.
	Installations connexes	Un local administratif, un pont-bascule, un local pour le personnel, un convoyeur pour le transport des matériaux d'extraction vers la plateforme de traitement, un dispositif d'aspersion, un forage.
Accueil de déchets inertes extérieurs	Utilisation	Les déchets inertes recyclables seront traités au sein de la plateforme de traitement. Les déchets non recyclables seront valorisés dans le cadre de la remise en état de la carrière, par remblaiement de la fosse d'extraction.
	Apport de matériaux inertes externes du BTP	En moyenne, 240 000 t/an de matériaux seront importés sur site : ✓ 20 000 t/an de déchets inertes seront recyclés ; ✓ 220 000 t/an de déchets inertes seront valorisés en remblaiement
Produits commercialisés	Produits issus des matériaux d'extraction	Gravillons, grave concassée, sable, concassé lavé, galets, etc.
	Produits issus du recyclage des déchets inertes extérieurs	Recyclés 0/63 et 0/31,5
	Produits issus du négoce	Sables recyclés, Pouzzolane, Gravillons, sable fin, Sable roulé lavé
Remblai	Nature et volumes considérés	Le remblaiement de la fosse d'extraction sera principalement composé de déchets inertes extérieurs issus du BTP. Au total, ces matériaux représentent un volume de 2 643 815 m³. Afin de finaliser les travaux de réaménagement, les terres de découvertes seront régaliées en surface sur une épaisseur moyenne de 35 cm. Au total, ces terres de décapage représentent un volume d'environ 260 000 m³. Enfin, les stériles de production pourront éventuellement être utilisés pour le remblaiement de la zone hors d'eau. Ces matériaux représentent un volume total d'environ 66 000 m³.

LIMITES D'EXPLOITATION

❖ Limites du périmètre d'Autorisation

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Loyettes se compose de deux zones distinctes d'extraction [Figure 3] :

- ✓ La carrière actuelle : renouvellement sur une surface d'environ 94 ha ;
- ✓ La zone d'extension : extension sur une surface de 32 ha.

À noter que la demande de renouvellement sur le secteur Sud est demandée pour permettre à la société NEXSTONE de finaliser les travaux de remise en état de la parcelle. Aucune activité ICPE n'est en effet demandée sur ce secteur. Une cessation partielle d'activité sera donc réalisée sur le secteur Sud en 2026 et sera effective au plus tard au 31 décembre 2026.



Figure 3. Délimitation du périmètre d'autorisation
(Source : Géoenvironnement)

❖ Limites en plan du périmètre d'Exploitation

Le futur périmètre d'extraction concernera uniquement le secteur Nord et présentera une surface d'environ 51 ha. Une bande de 10 mètres de retrait par rapport au périmètre d'autorisation sera respectée [Figure 4].

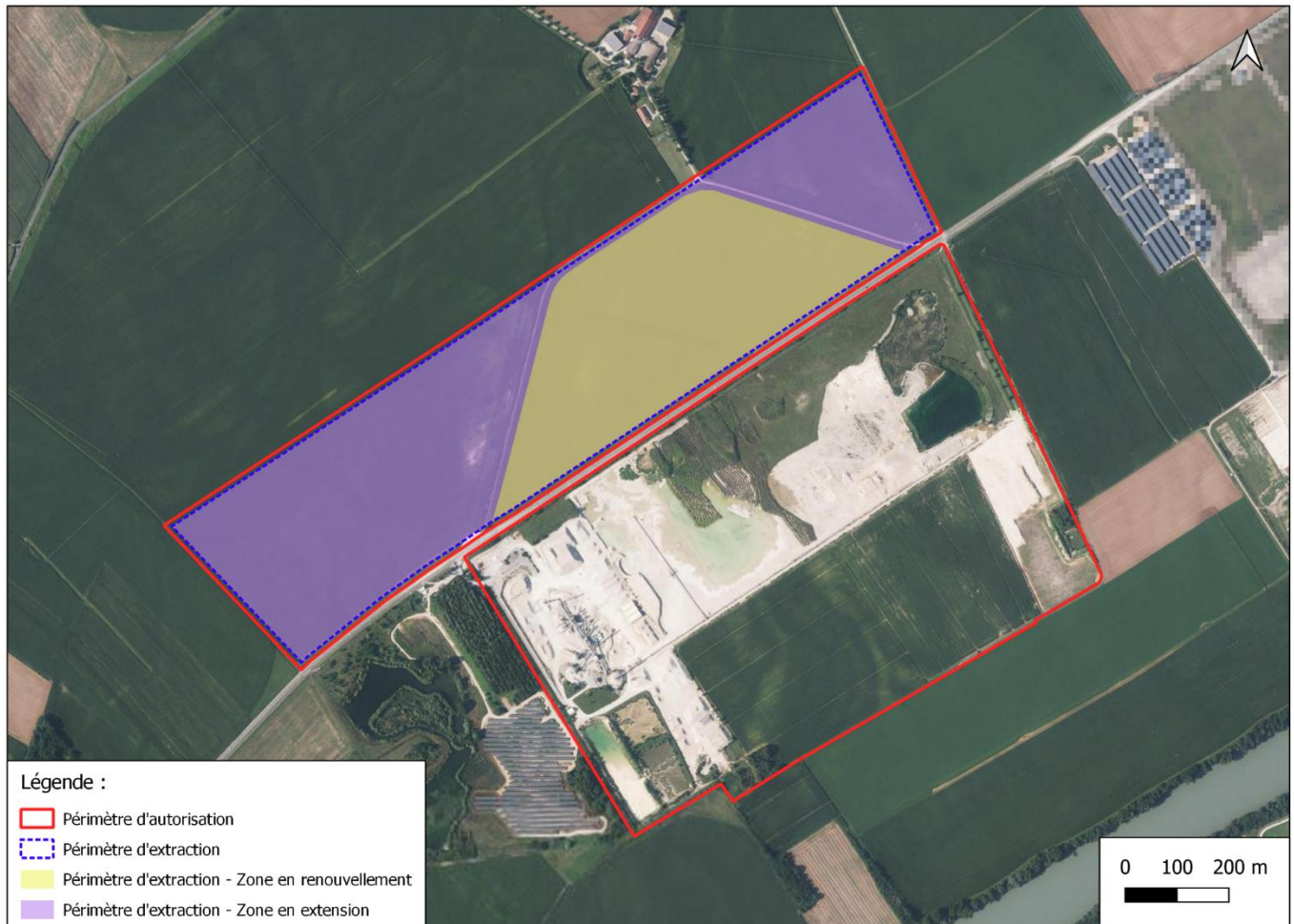


Figure 4. Délimitation du périmètre d'extraction
(Source : Géoenvironnement)

PROCEDES D'EXPLOITATION

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION

L'exploitation de la carrière s'effectuera à **ciel ouvert**, à sec et **en eau** et **sans tir de mines**.

La carrière sera autorisée pour une durée de 27 ans dont les deux dernières années seront entièrement dédiées à l'achèvement des travaux de remise en état.

En raison de la faible épaisseur du gisement (6,5 m en moyenne), un seul talus d'exploitation sera constitué.

Le sens de progression de l'exploitation évoluera globalement de l'Ouest vers l'Est, avec un remblayage progressif de la fosse créée.

Durant l'exploitation de la carrière, la société NEXSTONE essaiera dans la mesure du possible de concilier son activité avec celle de l'agriculteur exploitant des parcelles. La fosse d'extraction sera donc sécurisée par des merlons, permettant à l'agriculteur de continuer à cultiver les parties non exploitées de la carrière, limitant ainsi ses pertes de rendement. Les secteurs réaménagés seront quant à eux restitués progressivement à l'exploitation agricole, lui permettant de remettre en culture ses terres avant le terme de la carrière.

L'exploitation de la carrière s'effectuera de la même manière qu'aujourd'hui et comportera donc les opérations successives suivantes :

1. **Remise en état du secteur Sud** pour restituer les terrains au propriétaire de la parcelle :
 - a. Démantèlement de la plateforme de traitement ;
 - b. Démantèlement des réseaux ;
 - c. Fermeture des piézomètres et du forage.
2. **Travaux préparatoires** mis en œuvre avant les travaux d'extraction. Ces travaux consisteront essentiellement à :
 - a. Clôturer le secteur Nord ;
 - b. Aménager l'accès routier au secteur Nord ;
 - c. Installer la nouvelle plateforme de traitement ;
 - d. Installer le convoyeur qui permettra de relier le périmètre d'exploitation avec la plateforme de traitement.
3. **Décapage** progressif de l'horizon de découverte qui sera ensuite stocké sous forme de merlon et de stock sur une plateforme dédiée (en périphérie de la zone d'extraction par exemple) ;
4. **Extraction** des matériaux alluvionnaires à l'aide d'engins mécaniques. Comme indiqué précédemment, l'exploitation sera réalisée à sec et en eau ;
5. **Traitement des matériaux extraits**. Les matériaux extraits seront acheminés par convoyeur jusqu'à la plateforme de traitement ;
6. **Parallèlement, accueil de déchets inertes issus de chantiers locaux du BTP**. Les matériaux réceptionnés sur la plateforme de traitement seront triés et contrôlés selon la réglementation en vigueur. Les matériaux inertes recyclables seront traités et commercialisés, tandis que les matériaux inertes non recyclables seront utilisés pour le réaménagement de la carrière ;
7. **Remise en état par remblayage** jusqu'au niveau du terrain naturel (secteur Nord). Les matériaux utilisés pour le comblement de la fosse seront des déchets inertes issues du BTP. Les terres de découvertes qui auront été préalablement décapées seront régallées en surface sur une épaisseur moyenne de 35 cm (ou plus, selon les demandes des agriculteurs) pour favoriser la reprise végétale des sols. La société exploitante veillera à reconstituer le profil topographique initial de la parcelle afin de favoriser son retour à l'agriculture.

PROCEDES D'EXPLOITATION

TRAITEMENT DES MATÉRIAUX

Pour rappel, la plateforme de traitement actuelle présente sur le secteur Sud de la carrière de Loyettes sera démantelée courant 2026 pour permettre la cessation partielle d'activité qui aura lieu le 31/12/2026.

Une nouvelle plateforme de traitement sera donc installée en limite Ouest du secteur Nord de la carrière.

Cette installation, d'une puissance maximale de 2 500 kW de traitement permettra :

- ✓ La fabrication de granulats naturels issus de l'extraction du gisement de la carrière de Loyettes :
 - Production moyenne : 250 000 tonnes/an
 - Production maximale : 500 000 tonnes/an
- ✓ La fabrication de granulats recyclés issus de l'apport de déchets inertes extérieurs : environ 20 000 t/an.

Trois types de matériaux seront commercialisés au sein de la plateforme de négoce de la carrière de Loyettes :

- ✓ Produits issus des matériaux d'extraction : Gravillons, grave concassée, sable, concassé lavé, galets, etc.
- ✓ Produits issus du recyclage des déchets inertes extérieurs : Recyclés 0/63 et 0/31,5
- ✓ Produits issus du négoce : Sables recyclés, Pouzzolane, Gravillons, sable fin, Sable roulé lavé.

Les coupures ainsi produites, sables, gravillons, graves, ballast et blocs, pourront être utilisées dans le cadre des travaux publics et privés et des chantiers du bâtiment.

PHASAGE D'EXPLOITATION

L'exploitation de la carrière de Loyettes s'effectuera :

- ✓ À ciel ouvert ;
- ✓ À sec et en eau ;
- ✓ Au moyen d'engins mécaniques (pas de tir de mine) ;
- ✓ Avec une pente d'extraction comprise entre 45 et 33 ;
- ✓ Sur une durée totale de 27 ans, dont 25 ans d'extraction et 2 ans pour finaliser le réaménagement du site.

Au terme des 25 années d'extraction, le volume total des matériaux extraits sera d'environ :

- ✓ Environ 260 000 m³ de terres de découverte ;
- ✓ 66 000 m³ de stériles de production ;
- ✓ 3 115 962 m³ de matériaux commercialisés.

PHASE	TERRE DE DÉCOUVERTE	VOLUME D'EXTRACTION	COTE DE FOND DE FOUILLE
1	71 736 m ³	651 030 m ³	188 m NGF pour les secteurs en eau 190 m NGF pour les secteurs hors d'eau
2	43 900 m ³	634 510 m ³	
3	42 900 m ²	636 660 m ³	
4	53 100 m ²	613 730 m ³	
5	39 800 m ²	580 032 m ³	

PROCEDES D'EXPLOITATION

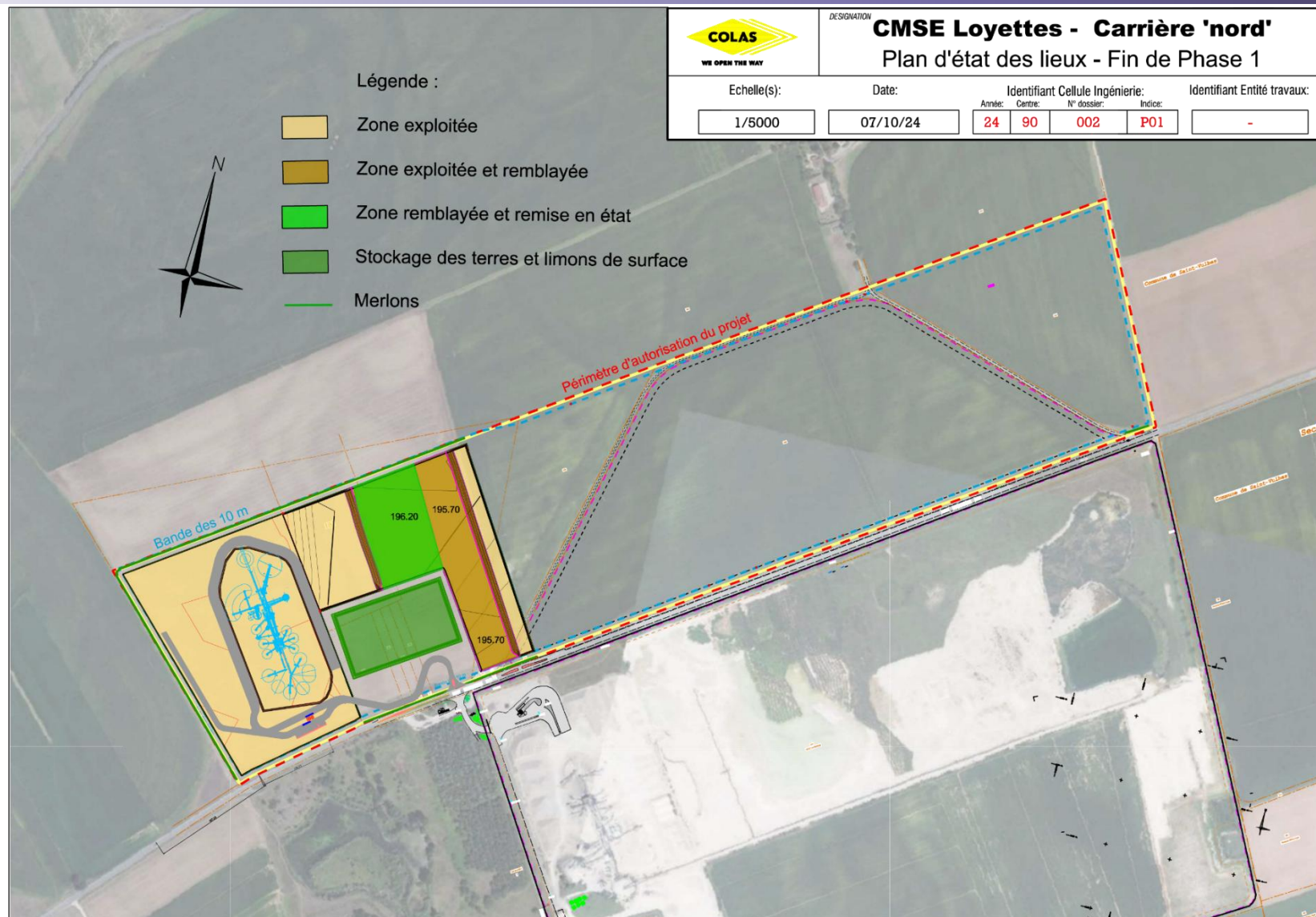
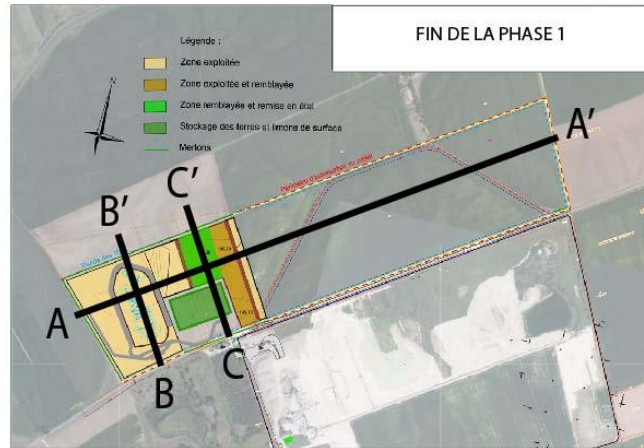


Figure 5. Plan de phasage de la phase quinquennale n°1 (0 à 5 ans)

PROCEDES D'EXPLOITATION



Légende :

- Périmètre d'autorisation
- Périmètre d'exploitation
- Secteurs exploités hors d'eau
- Secteurs exploités en eau
- Secteurs remblayés
- Secteurs à usage agricole
- Stock de terre végétale
- Niveau piézométrique de la nappe
- Couche argileuse non exploitable

La terre végétale n'est pas représentée sur les coupes en raison de sa faible épaisseur : 0,5 cm (difficilement visible à cette échelle)

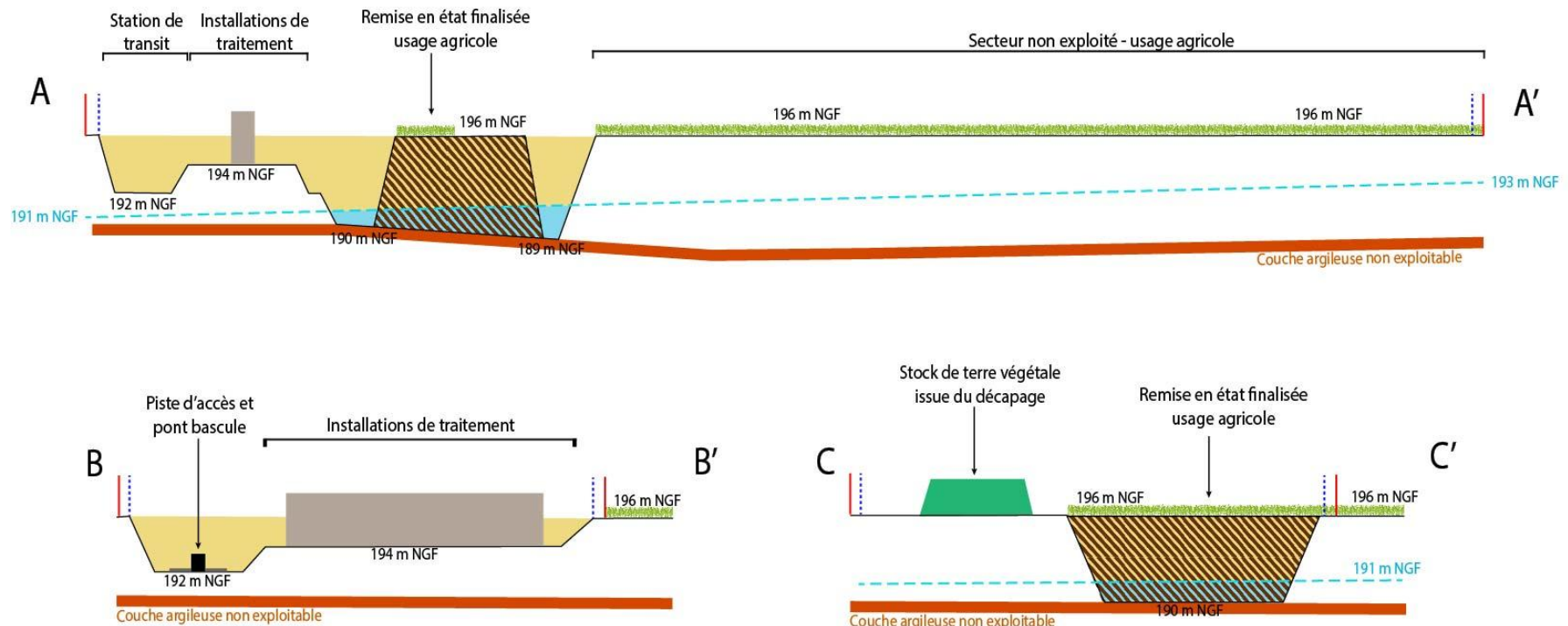
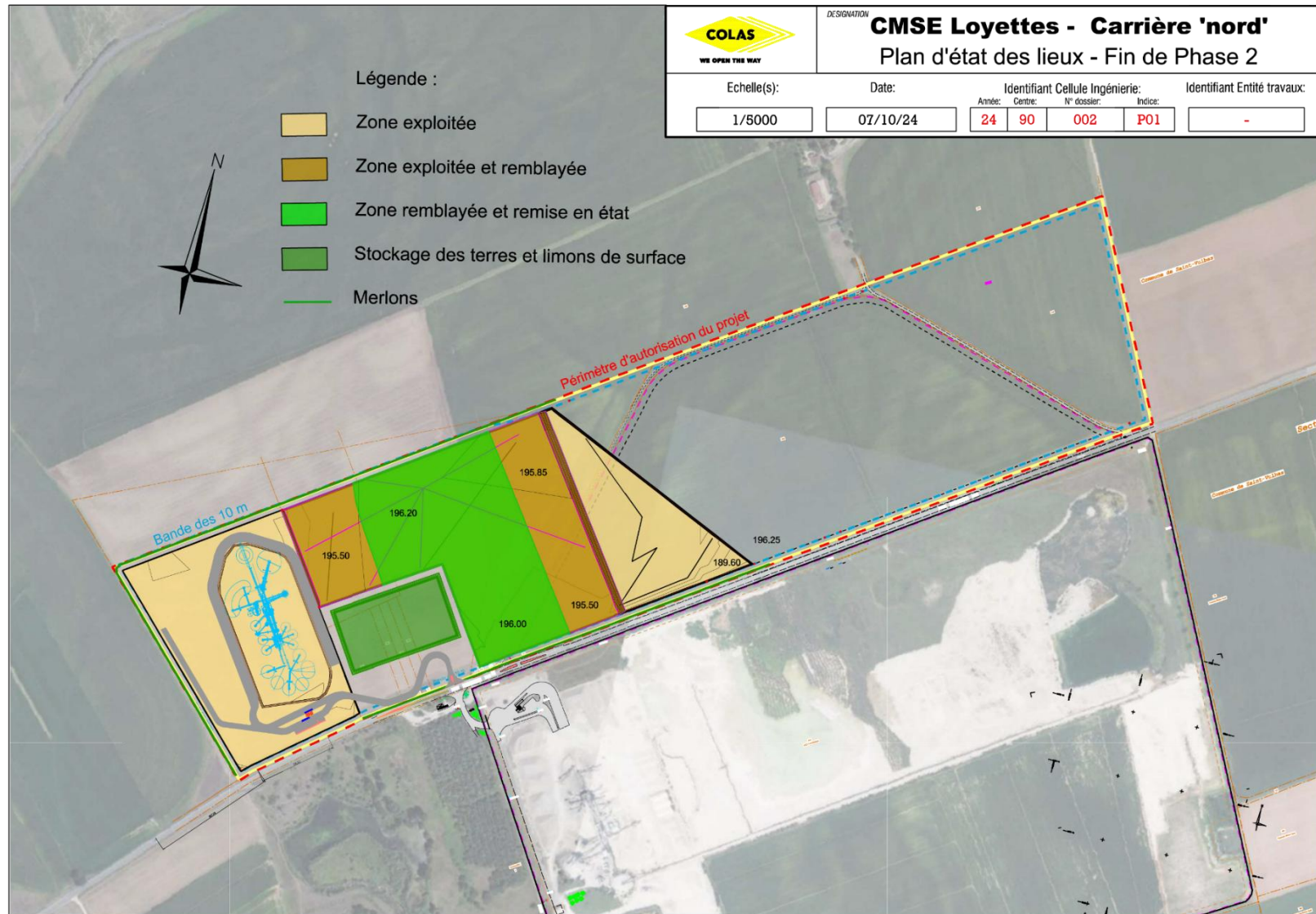


Figure 6. Phase 1 – coupes

PROCEDES D'EXPLOITATION



PROCEDES D'EXPLOITATION

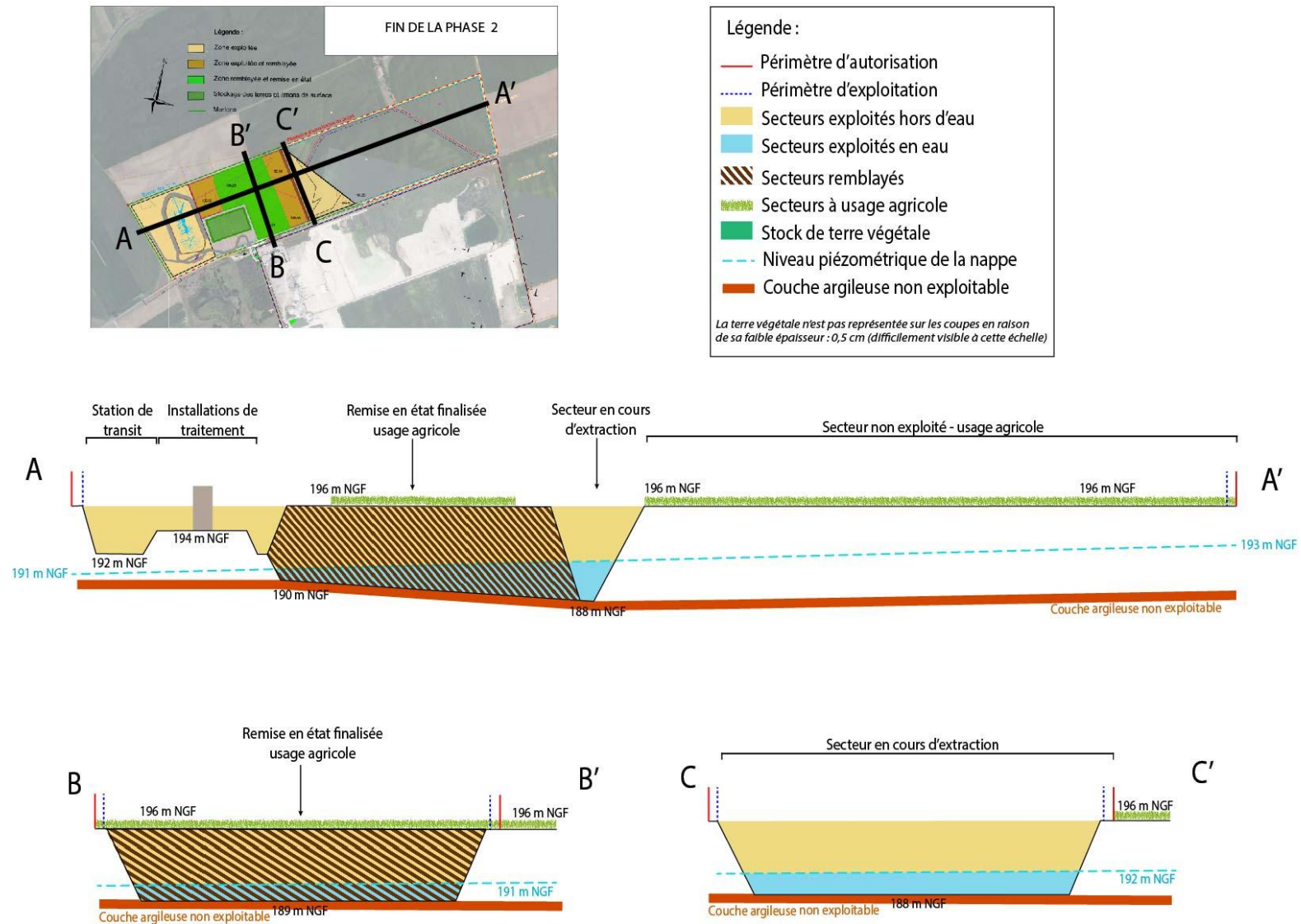


Figure 8. Phase 2 – coupes

PROCEDES D'EXPLOITATION

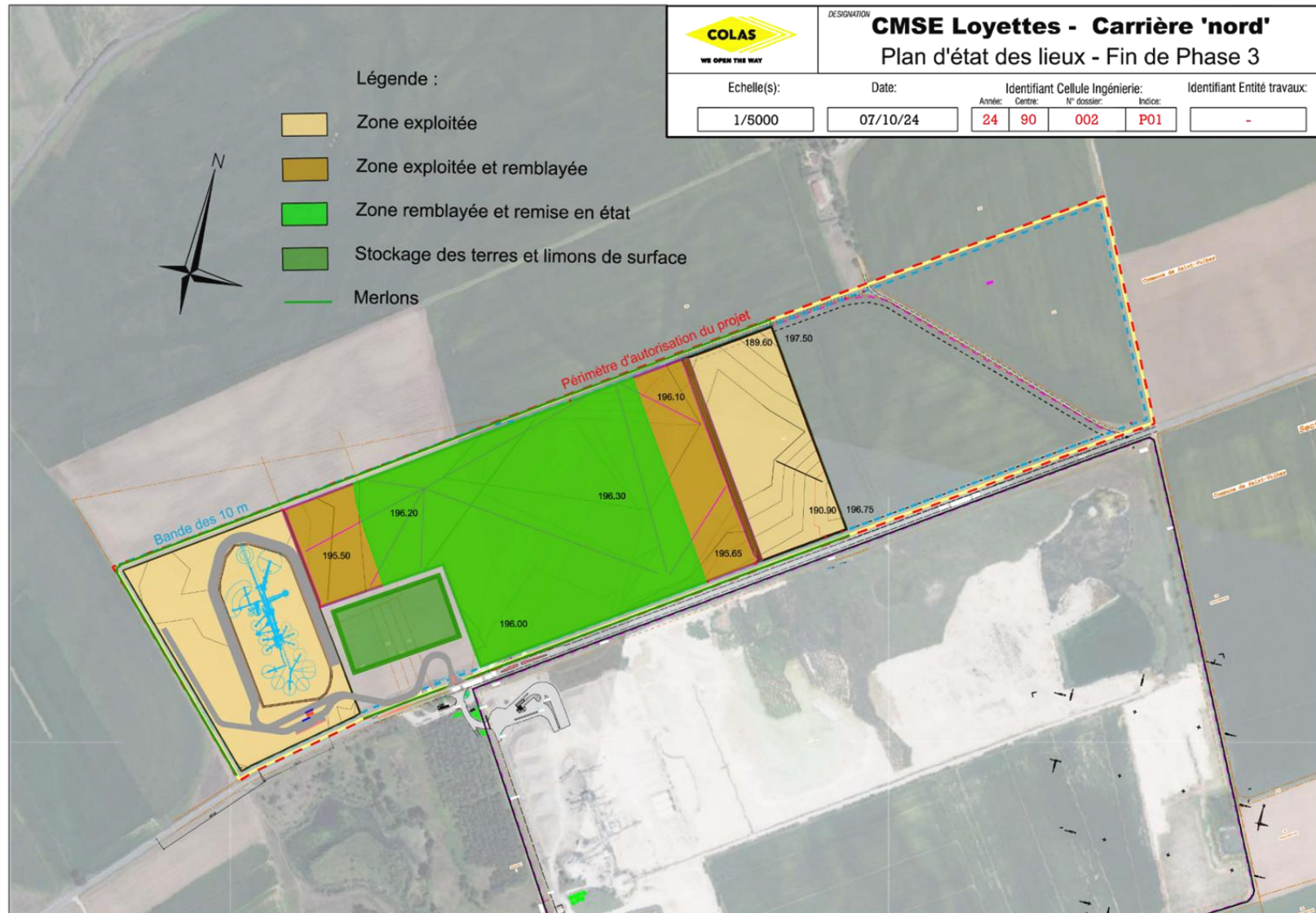


Figure 9. Plan de phasage de la phase quinquennale n°3 (11 à 15 ans)

PROCEDES D'EXPLOITATION

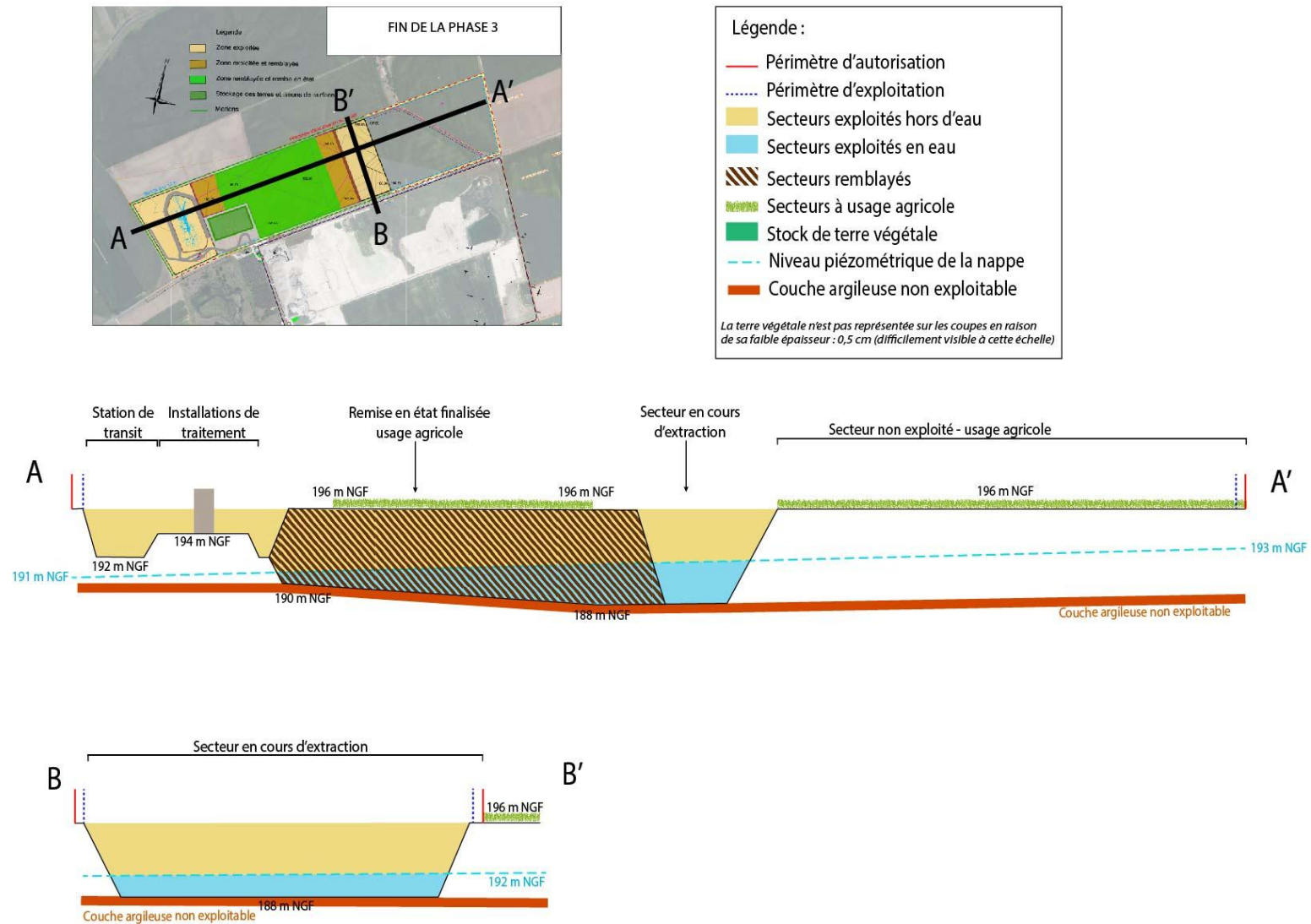


Figure 10. Phase 3 – coupes

PROCEDES D'EXPLOITATION

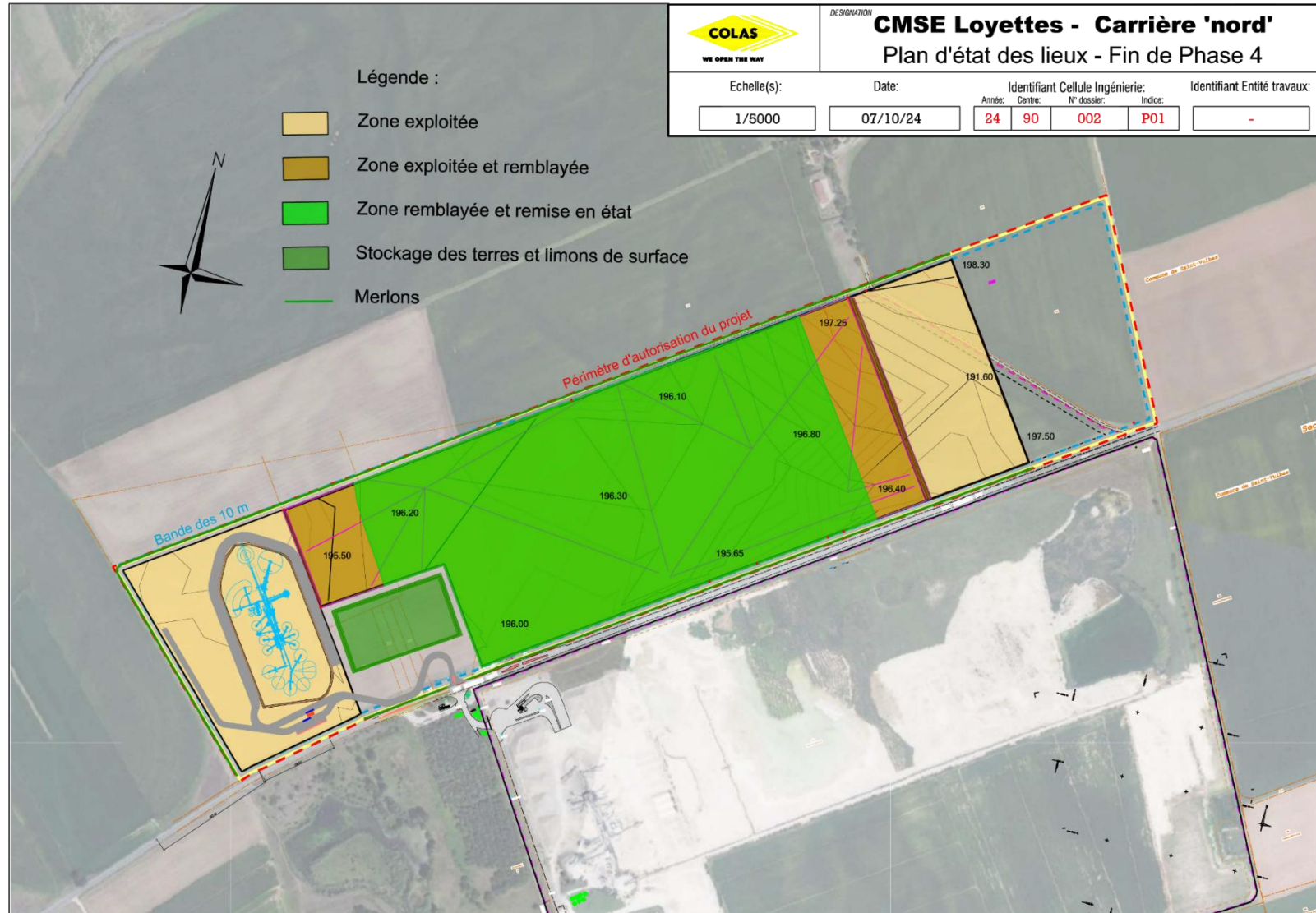


Figure 11. Plan de phasage de la phase quinquennale n°4 (16 à 20 ans)

PROCEDES D'EXPLOITATION

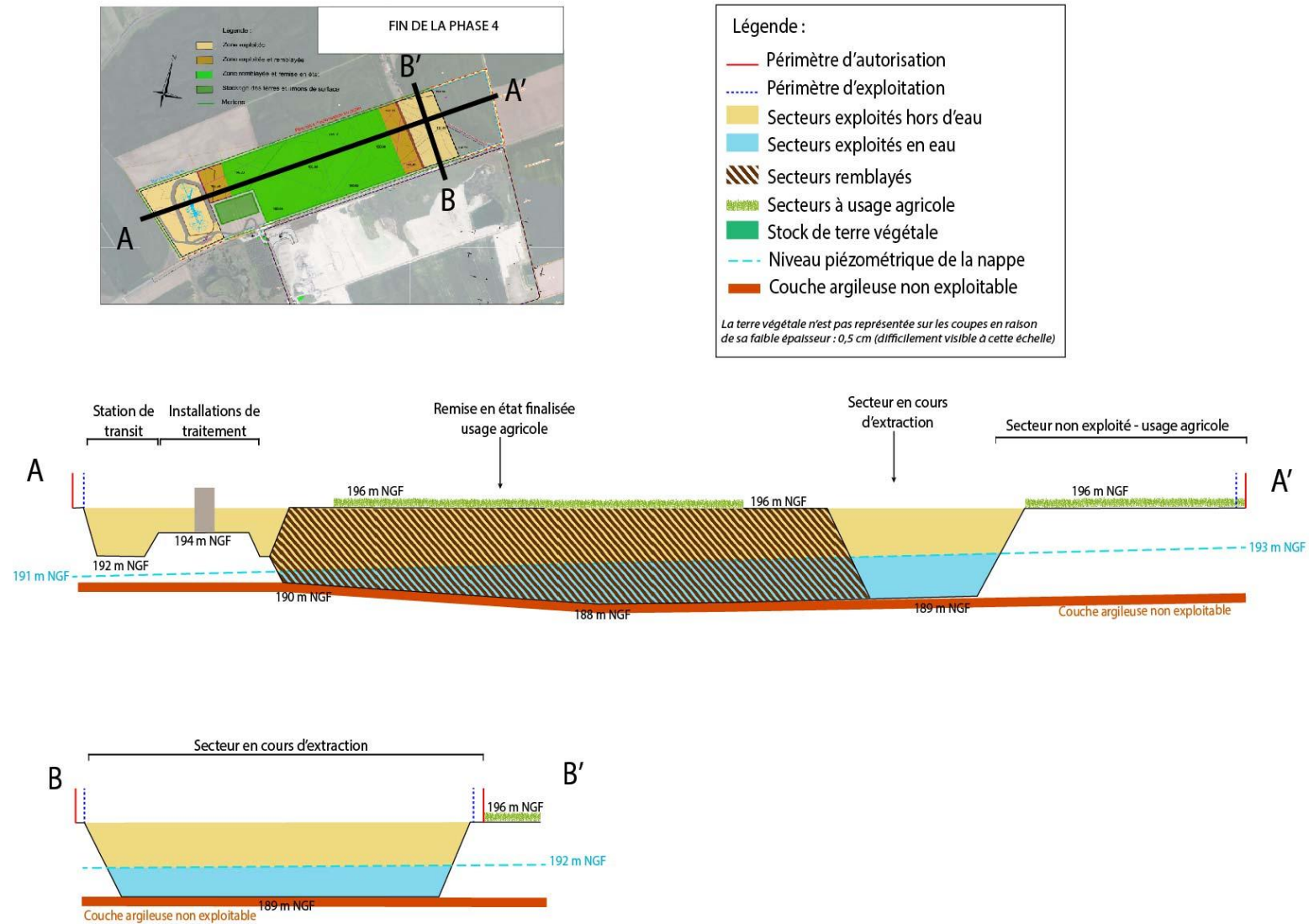


Figure 12. Phase 4 – coupes

PROCEDES D'EXPLOITATION

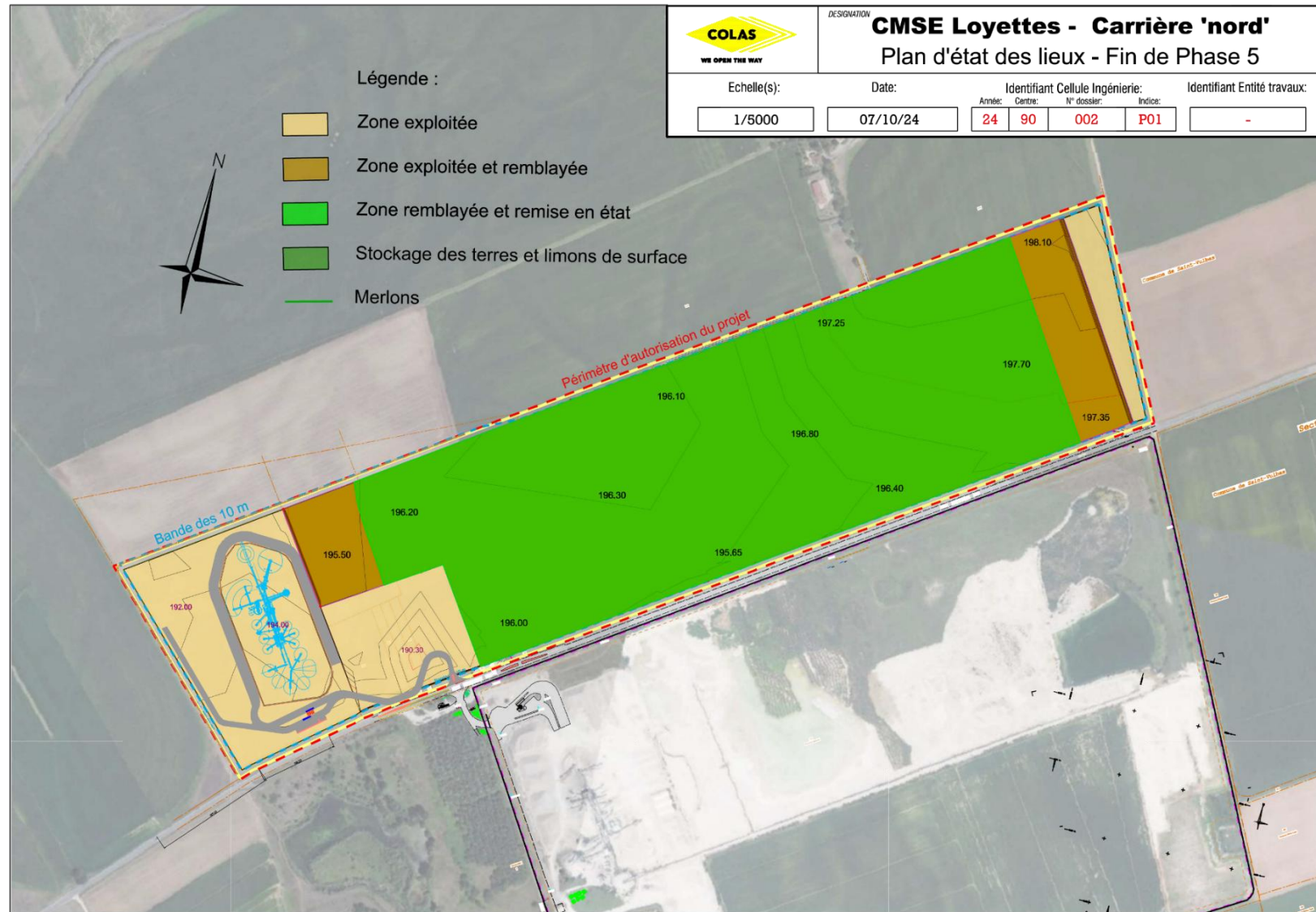


Figure 13. Plan de phasage de la phase quinquennale n°5 (21 à 25 ans)

PROCEDES D'EXPLOITATION

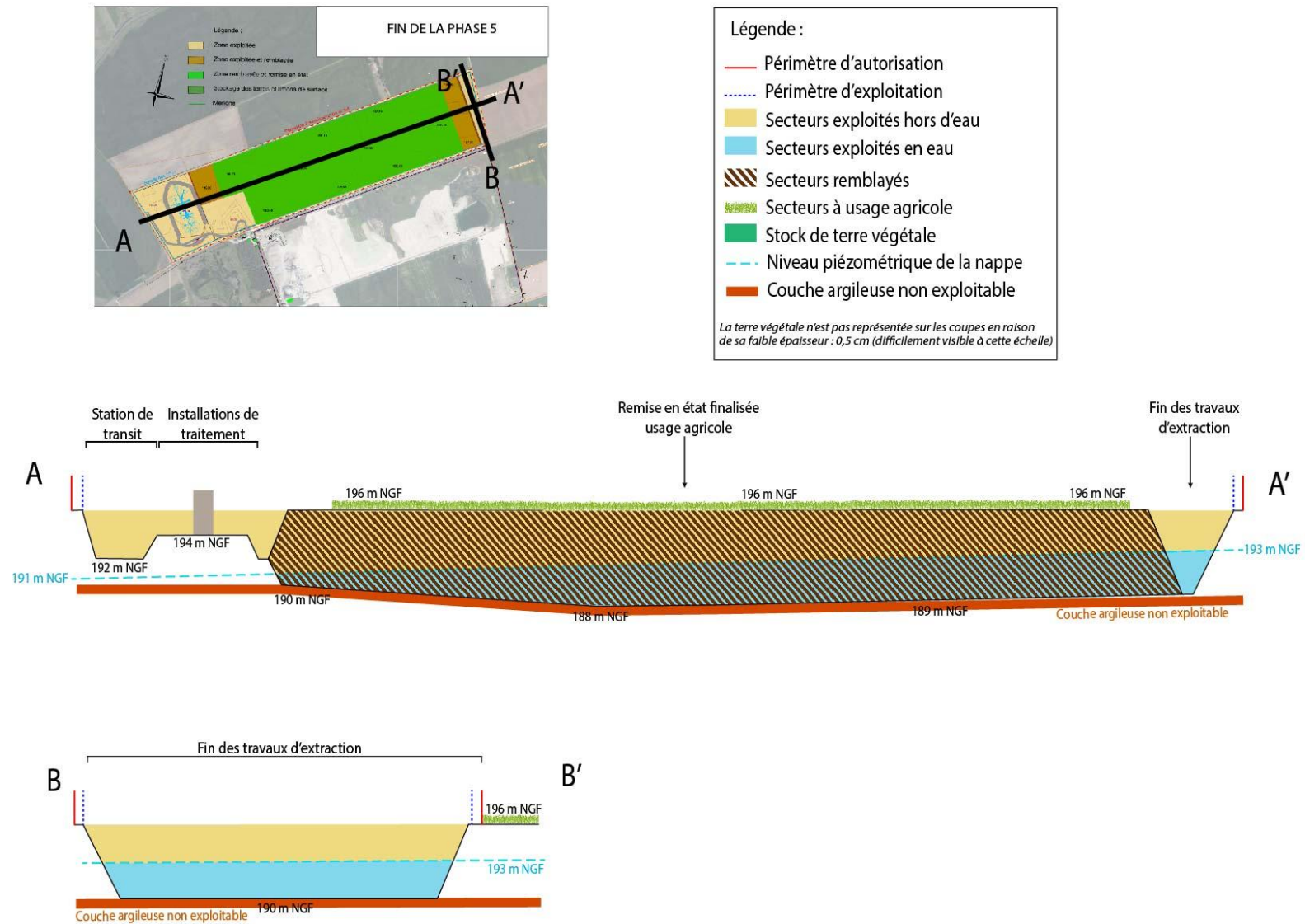


Figure 14. Phase 5 – coupes

PROCEDES D'EXPLOITATION

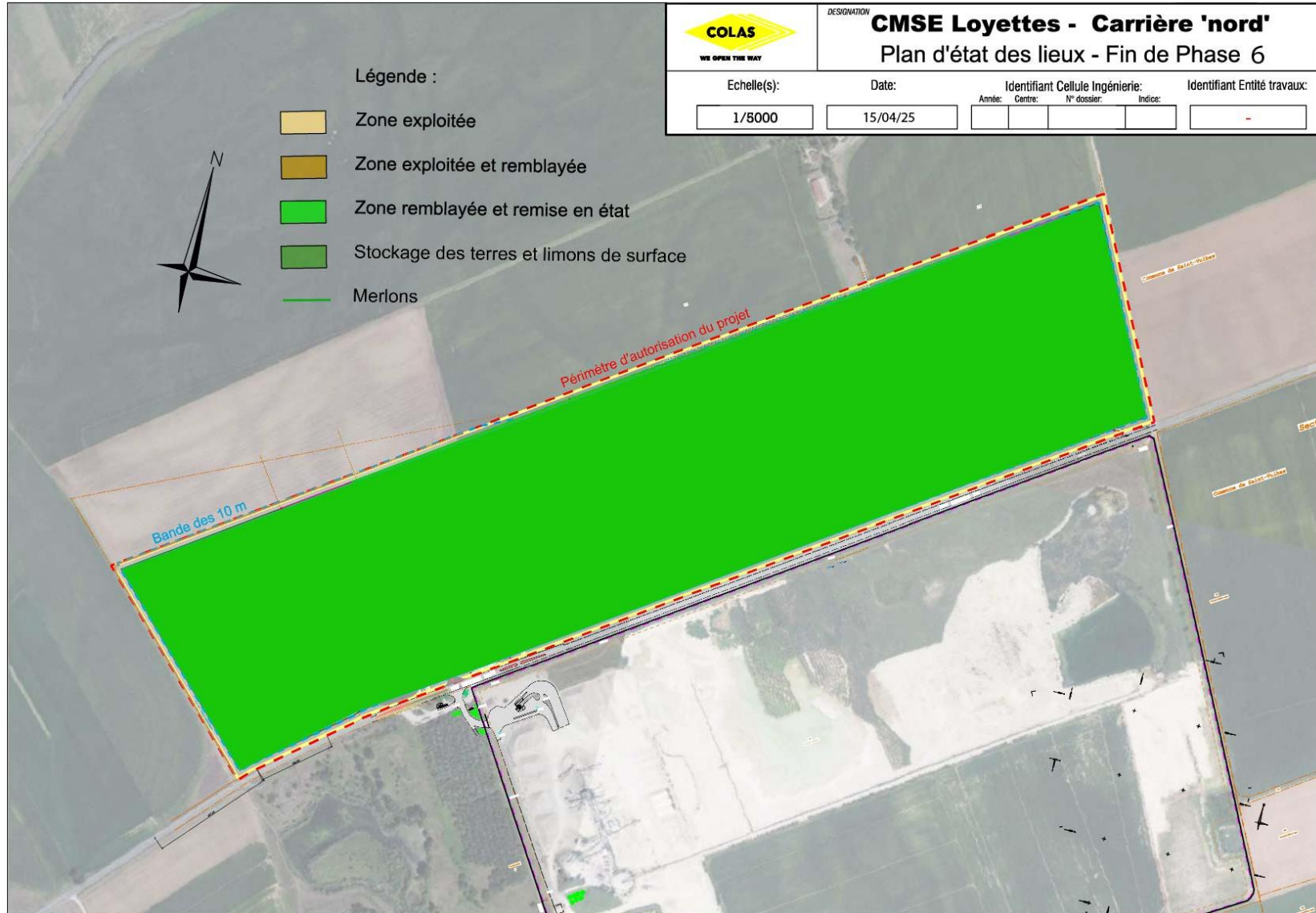
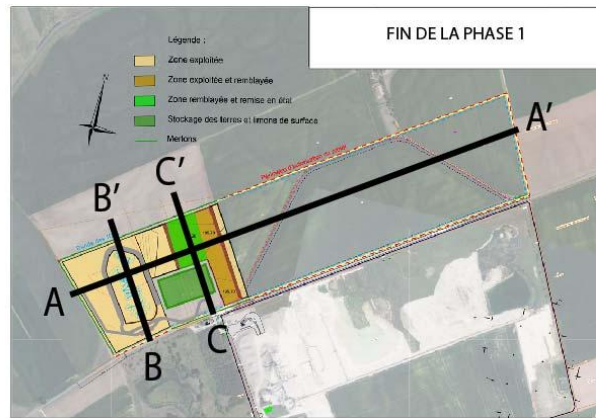


Figure 15. Plan de phasage de la phase n°6 (26 à 27 ans)

PROCEDES D'EXPLOITATION



Légende :

- Périmètre d'autorisation
- Périmètre d'exploitation
- Secteurs exploités hors d'eau
- Secteurs exploités en eau
- Secteurs remblayés
- Secteurs à usage agricole
- Stock de terre végétale
- Niveau piézométrique de la nappe
- Couche argileuse non exploitable

La terre végétale n'est pas représentée sur les coupes en raison de sa faible épaisseur : 0,5 cm (difficilement visible à cette échelle)

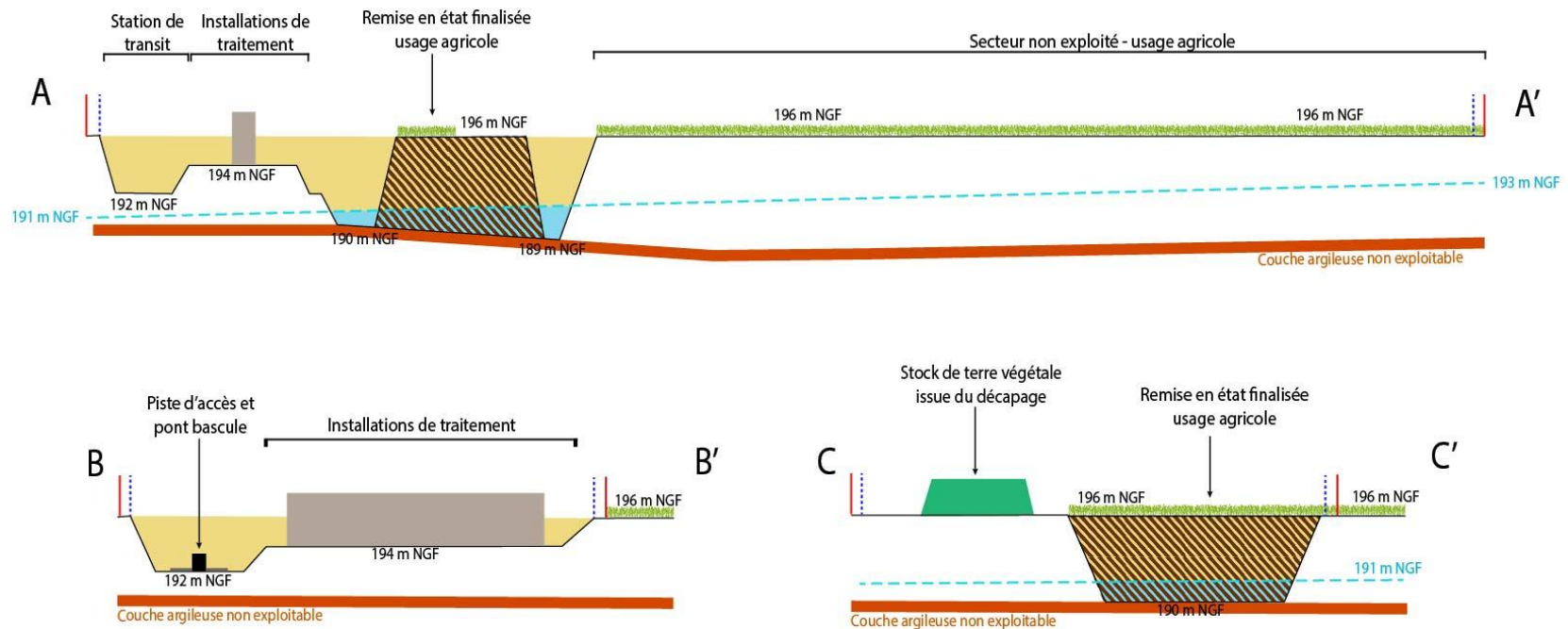


Figure 16. Phase 1 – coupes

MODALITÉS D'ACCÈS AU SITE

La carrière NEXSTONE de Loyettes se situe de part et d'autre de la RD20. Le secteur Sud de la carrière, qui correspond à la zone actuellement exploitée, dispose d'un accès direct depuis la RD20, aménagé pour les besoins de la carrière :

- ✓ Voie de stockage pour accéder et sortir du site ;
- ✓ Aménagement d'une large entrée avec double voie de circulation ;
- ✓ Piste d'accès en enrobés ;
- ✓ Bon axe de visibilité pour entrer sur le site et sortir.

Dans le cadre du projet, un nouvel accès direct depuis la RD20 sera aménagé pour accéder au secteur Nord de la carrière. Une piste en enrobés permettant l'accès à la nouvelle plateforme de traitement sera ensuite réalisée au sein du périmètre d'autorisation [Figure 17Erreur ! Source du renvoi introuvable.].

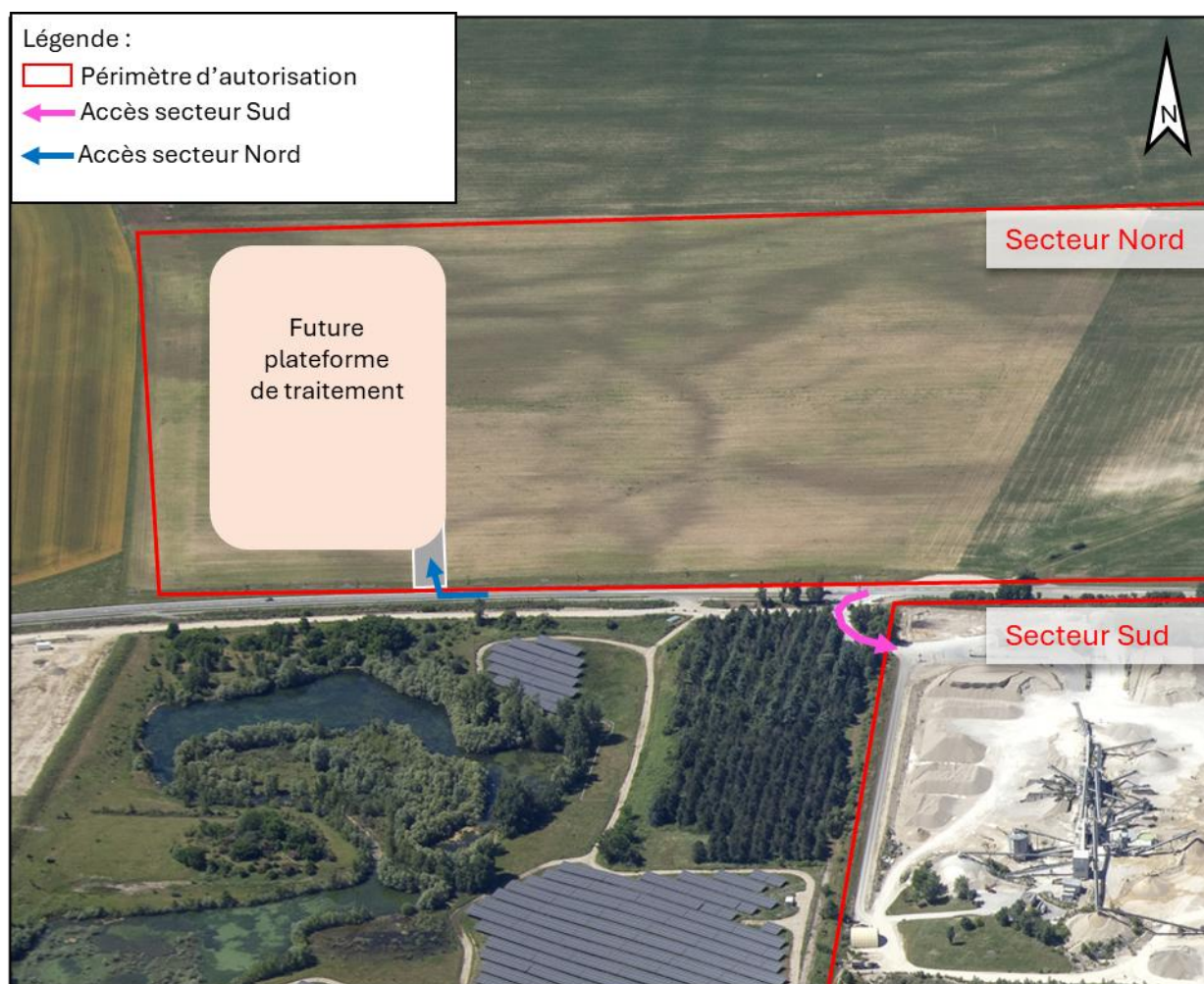


Figure 17. Modalités d'accès futures

Toutefois, afin de limiter les aménagements sur la RD20, une réflexion globale est en cours entre la société NEXSTONE, EDF et le gestionnaire de la RD20. Les modalités d'accès proposées dans ce dossier pourront donc éventuellement être modifiées dans le futur (création d'un giratoire, passage sous voirie, etc.).

TYPE DE TRAFIC GÉNÉRÉ PAR L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE

Au regard de l'activité du site et des modalités d'acheminement des matériaux, l'exploitation de la carrière de Loyettes génère trois types de trafic :

- ✓ La commercialisation des matériaux issus de l'extraction de la carrière (ressource primaire) ;
- ✓ L'acheminement des déchets inertes dans la plateforme de recyclage ;
- ✓ La commercialisation des matériaux issus du recyclage des déchets inertes (ressource secondaire).

Ce trafic se reporte principalement sur la RD20, qui permet d'accéder rapidement aux communes limitrophes.

ESTIMATION DU TRAFIC GÉNÉRÉ PAR L'EXPLOITATION

➤ Données d'entrée

- ✓ Trafic lié à la ressource primaire (matériaux d'extraction) :
 - L'évacuation des matériaux d'extraction vers les installations de traitement est réalisée par un convoyeur à bande ;
 - Après traitement, 98 % des matériaux sont commercialisés à l'extérieur du site. Le rayon de chalandise est en moyenne de 25 km autour de la carrière ;
 - Après traitement des matériaux, la part de stériles est en moyenne de 2 %. Ces matériaux seront utilisés dans le cadre de la remise en état du site, par remblaiement de la fosse d'extraction ;
- ✓ Trafic lié à la ressource secondaire (matériaux recyclés) :
 - Les déchets inertes réceptionnés sur site proviennent de chantiers situés dans un rayon d'environ 20 km autour de la carrière de Loyettes ;
 - La part recyclable (environ 8 %) de ces déchets est commercialisée à des entreprises situées dans un rayon d'environ 20 km autour du site ;
 - La part non recyclable (environ 92 %) de ces déchets est utilisée pour le remblayage de la carrière.

➤ Volumes pris en compte pour l'estimation du trafic

En termes de volume de trafic induit par les activités, l'impact maximum est atteint dans l'hypothèse d'un site qui fonctionne à sa capacité maximale :

- ✓ Ressource primaire (matériaux d'extraction) :
 - Extraction de 500 000 t/an ;
 - Commercialisation de 490 000 t/an de ressource primaire (avec une hypothèse de 2 % de stériles) ;
- ✓ Ressource secondaire (déchets inertes recyclés) :
 - Réception de 240 000 t/an de déchets inertes ;
 - Part des matériaux recyclables : 20 000 t/an ;
 - Part des matériaux valorisables en remblai : 220 000 t/an.

➤ Estimation du trafic généré par l'activité

Pour le calcul du trafic généré par le projet, on considère que le chargement moyen des camions est de 20 tonnes. La carrière étant considérée en activité 250 jours par an, il est ainsi possible de calculer la répartition de l'ensemble de ces trajets sur les routes locales. Les résultats sont donnés dans le tableau suivant [Tableau 2].

Tableau 2. Répartition du trafic engendré par le projet

Type de transport	Matériaux transportés	Tonnage	Nbr de camions/jour	Nbr de camions/jour avec double fret
Sortant	Matériaux issus de l'extraction (hors stériles)	490 000	98	54 (98-44 en double fret)
Entrant	Déchets inertes issus du BTP	220 000	44	44
Sortant	Déchets inertes recyclés	20 000	4	4
TOTAL :			146	102

Sans mise en place de double fret, l'activité de la carrière de Loyettes génère donc au maximum 146 rotations par jour (146 passages pour entrer, 146 passages pour ressortir du site).

Afin de limiter l'impact du trafic sur le réseau routier local, un double fret sera mis en place dans la mesure du possible pour l'ensemble des déchets inertes entrants sur site. Avec double fret, l'activité de la carrière de Loyettes génère donc au maximum 102 rotations par jour.

N.B : Le nombre de rotations journalières de véhicules figurant dans ce tableau est calculé sur une moyenne annuelle. Le trafic journalier n'est cependant pas lissé de façon homogène sur toute l'année. Le trafic journalier varie en fonction de la quantité de commandes passées par les clients, et en fonction du nombre de clients venant directement sur le site. Généralement, les trafics journaliers et mensuels de la carrière dépendent de l'activité des industries et chantiers du BTP : les mois d'hiver, les cadences de livraison peuvent être ralenties en raison des intempéries, et aux mois d'août et décembre, l'activité est réduite en raison des congés d'été et de fin d'année. Par ailleurs, ce calcul de trafic journalier est basé sur une charge utile moyenne de 20 tonnes par camion généralement constatée, et qui peut varier si le nombre d'artisans ou de particuliers, qui utilisent le plus souvent des véhicules de faible tonnage, augmente ou diminue. Pour rappel, ce calcul est aussi réalisé sur la base d'une hypothèse majorante : activité maximale de production de granulats naturels et recyclés et capacité d'accueil maximale des déchets inertes du BTP.

RUBRIQUES ICPE ET IOTA

Rubriques ICPE concernées	2510-1 "Exploitation de carrières" : AUTORISATION 2515-1-a "Installations de traitement" : ENREGISTREMENT 2517-1 "Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes" : ENREGISTREMENT
Rubriques IOTA	1.1.1.0 "Sondage, forage" : DECLARATION 1.1.2.0 "Prélèvements issus d'un forage" : DECLARATION 2.1.5.0 "Rejets d'eaux pluviales" : AUTORISATION

Le projet étant soumis à Autorisation au titre des ICPE, il relève de ce fait de l'Autorisation Environnementale Unique [Article L.181-1 du Code de l'Environnement].

Le projet est également soumis au régime de l'Autorisation au titre de la "Loi sur l'Eau". Mais dans le cas présent, les activités concernées étant nécessaires à l'exploitation de l'installation classée, l'autorisation environnementale unique intégrera également ces rubriques IOTA.

RAYON D'AFFICHAGE

Pour le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Loyettes, le rayon d'affichage est de **3 kilomètres**. Par conséquent, sont concernées les 9 communes suivantes [Plan disponible en PJ.1 du dossier] :

Dans le département de l'Ain (01) :

- ✓ LOYETTES ;
- ✓ SAINT-VULBAS ;
- ✓ SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS ;
- ✓ SAINT-JEAN-DE-NIOST ;

Dans le département de l'Isère (38) :

- ✓ SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS ;
- ✓ LEYRIEU ;
- ✓ VERNAS ;
- ✓ HIERES-SUR-AMBY ;
- ✓ ANNOISIN-CHATELANS.

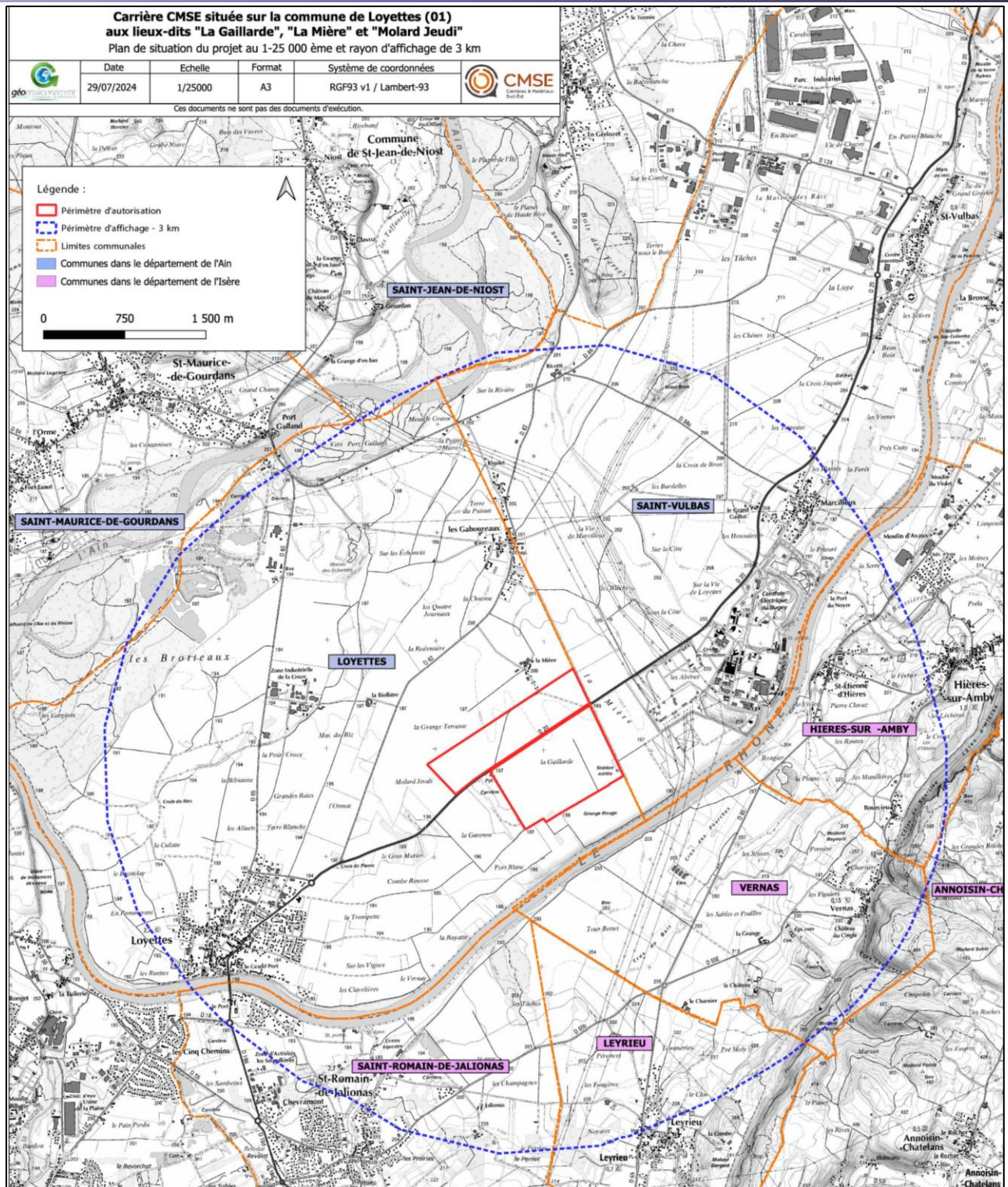


Figure 18. Rayon d'affichage de 3 km autour du site

Remarque préalable : l'analyse de l'état actuel de l'environnement a été longuement détaillée dans la seconde partie de l'étude d'impact. Afin de faciliter la lecture de ce résumé non technique, nous ne reprendrons que les tableaux de synthèse établis dans cette partie ainsi que les principaux enjeux du secteur.

Rappelons que l'analyse de l'état actuel de l'environnement se compose de plusieurs grands chapitres :

- | | |
|---|---|
| ✓ Le contexte géomorphologique ; | ✓ Les équipements et zones de loisirs ; |
| ✓ Le contexte géologique ; | ✓ Le patrimoine culturel, architectural et historique ; |
| ✓ Le contexte hydrogéologique ; | ✓ Le paysage ; |
| ✓ Le contexte hydrologique ; | ✓ Les perceptions visuelles ; |
| ✓ La qualité des eaux ; | ✓ La qualité de l'air ; |
| ✓ Le contexte climatique ; | ✓ Les poussières ; |
| ✓ La biodiversité ; | ✓ Le niveau sonore ; |
| ✓ Le contexte démographique et socio-économique ; | ✓ Les vibrations ; |
| ✓ Les réseaux ; | ✓ Les autres nuisances. |

Pour chacun de ces thèmes, un tableau de synthèse permet de hiérarchiser les informations récoltées sous forme d'enjeu : faible, modéré ou fort. La justification détaillée de ce classement figure dans l'étude d'impact ; nous invitons donc le lecteur à s'y reporter pour plus de précision.

RÉSUMÉ DES INCIDENCES ET DES MESURES

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
Contexte géomorphologique	/	/	- Le secteur d'étude présente un relief très faible, avec une pente douce en direction du Rhône ; - Au niveau de la carrière actuelle, le relief est marqué par l'activité d'extraction autorisée par l'AP de 2003.
Contexte géologique	/	/	- Gisement composé d'Alluvions sur l'ensemble de l'aire d'étude ; - Au niveau de la carrière actuelle, le gisement ne pourra être extrait dans sa totalité (cessation partielle des terrains pour le projet de centrale nucléaire).
Contexte pédologique	/	- Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière s'inscrit sur des terrains agricoles en cours d'exploitation.	/
Contexte hydrogéologique	- Masse d'eau affleurante sensible au risque de pollution ; - Utilisation de la ressource en eau pour l'irrigation, les industries et l'eau potable.	- Site localisé au sein de la masse d'eau FRDG326 et à en limite de la masse d'eau FRDG390 ; - Drainage de la nappe par le Rhône.	/
Contexte hydrologique	/	/	- Aire d'étude située à environ 400 m au Nord du Rhône ; - Aire d'étude située à plus de 3 km de l'Ain.
Qualité des eaux souterraines	- Bonne qualité de la masse d'eau FRDG326 ; - Alluvions de la plaine du Rhône, depuis sa sortie de la Cluse de la Balme jusqu'à la ville de Miribel.	- Le site s'inscrit au sein d'une zone vulnérable vis-à-vis des pollutions par les nitrates d'origine agricole.	- Qualité médiocre de la masse d'eau FRDG390 située en limite de l'aire d'étude ; - Absence de captage situé à proximité de l'aire d'étude ; - Le site d'étude est localisé à distance des zones sensibles.
Qualité des eaux superficielles	/	- Bon état physico-chimique du Rhône et de l'Ain ; - État biologique bon à mauvais sur le Rhône et bon à très bon sur l'Ain.	- Dégradation de l'état chimique du Rhône en aval de la confluence avec l'Ain.

RÉSUMÉ DES INCIDENCES ET DES MESURES

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
Contexte climatique	/	/	- Hivers froids et été chauds, avec une amplitude thermique pouvant fortement varier en fonction des années ; - Les vents sont principalement orientés Nord (37 %) et Sud (36 %) ; - Précipitations équilibrées sur l'ensemble de l'année.
Biodiversité : Inventaire des zones d'intérêt naturel	/	/	- Aire d'étude en dehors des zonages d'inventaire ; - Aire d'étude en dehors des périmètres Natura 2000 ; - Aire d'étude en dehors des zonages de protection.
Biodiversité : Contexte faunistique et floristique	- L'Ail arrondi est une espèce patrimoniale très rare en Rhône-Alpes, avec 28 pieds retrouvés au sein de la bande en jachère de l'extension ; - Le Bruant proyer est une espèce patrimoniale à enjeu local assez fort. C'est un nicheur probable sur la future zone d'exploitation de la carrière ; - Le liseron cantabrique est une espèce patrimoniale à enjeu assez fort. Elle est présente uniquement sur la carrière actuelle.	- Présence de plusieurs espèces d'oiseaux au niveau de l'extension : l'Alouette des champs en abondance, accompagnée de la Bergeronnette printanière et de l'Édicnème criard.	- Plusieurs espèces patrimoniales à enjeux moyens et forts ont été identifiés au sein de l'aire d'étude. Toutefois, ces espèces ne sont pas présentes au sein du futur périmètre de la carrière.
Biodiversité : Continuités écologiques	/	/	- L'aire d'étude se situe en dehors des trames Verte et Bleue et des corridors écologiques ; - À une échelle plus locale, l'environnement de la carrière comporte quelques continuités plus résiduelles, mais permettant d'offrir un certain maillage au sein de la matrice agricole générale.

RÉSUMÉ DES INCIDENCES ET DES MESURES

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
Contexte démographique et socio-économique	- L'agriculture est une part importante de l'activité économique de la commune ; - L'aire d'étude s'inscrit en partie sur des parcelles agricoles cultivées pour le maïs.	- Aire d'étude implantée dans un secteur majoritairement agricole, mais à proximité d'un parc solaire, de la centrale nucléaire du Bugey et de la carrière existante de Loyettes.	- Croissance constante de la population et des logements ; - Site localisé en dehors des secteurs urbains ; - L'habitation la plus proche se situe à environ 130 mètres au Nord de l'aire d'étude (domaine agricole) ; - Seuls 17,9 % des actifs travaillent sur la commune de Loyettes.
Réseaux	/	- Présence d'un pylône radioélectrique au sein de l'aire d'étude.	- Aire d'étude desservie par la RD20 ; - Aire d'étude à l'écart du réseau ferroviaire et fluvial ; - Aire d'étude hors servitude aéronautique ; - Aire d'étude à l'écart des lignes haute tension ; - Site localisé en dehors des zones d'assainissement collectif, du réseau d'eau potable et du réseau de défense contre l'incendie.
Équipements et zones de loisirs	/	- Une piste cyclable, implantée le long de la RD20, traverse l'aire d'étude.	- Tourisme peu développé sur la commune ; - Absence d'équipements publics à proximité de l'aire d'étude ; - Absence de logements touristiques à proximité de l'aire d'étude ; - Absence de sentiers de randonnées à proximité de l'aire d'étude.
Patrimoine culturel, historique et paysager	/	- Aire d'étude en partie concernée par une zone de présomption de prescription archéologique. Ce secteur a toutefois déjà été exploité dans le cadre de l'activité carrière et aucun vestige archéologique n'y a été identifié.	- Site d'étude éloigné de tout monument historique classé ou inscrit et de leurs rayons de protection, de tout site inscrit ou classé et de tout site patrimonial remarquable.
Paysage et perceptions visuelles	/	/	- Site d'étude localisé au sein d'une vaste plaine agricole ; - Présence de plusieurs activités industrielles à proximité de la zone d'étude, dont la centrale du Bugey.

RÉSUMÉ DES INCIDENCES ET DES MESURES

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
Qualité de l'air	/	- Tendance à la hausse de la concentration en ozone. Les secteurs les plus impactés du département sont situés dans le Nord-est.	- Tendance à la baisse de la concentration des polluants (à l'exception de l'ozone) ; - La commune de Loyettes se situe à l'écart des grandes agglomérations et des principaux axes routiers.
Poussières	/	Actuellement, les émissions de poussières générées au sein de l'aire d'étude sont principalement liées : - Aux activités de la carrière de Loyettes ; - Aux activités agricoles.	- Les émissions de poussières actuellement générées par la carrière de Loyettes sont conformes à la réglementation en vigueur.
Niveau sonore	/	Au sein de l'aire d'étude, l'ambiance sonore est influencée par les activités suivantes : - Exploitation agricole des cultures (circulation des engins agricoles) ; - Exploitation de la carrière de Loyettes (fonctionnement des installations, circulation des engins et des camions) ; - Circulation routière sur la RD20 ; - Activités au niveau de la centrale nucléaire du Bugey à l'Est.	- Les émissions de bruit actuellement générées par l'activité de la carrière de Loyettes sont conformes à la réglementation en vigueur.
Autres nuisances	/	/	- Faible émission lumineuse (phare des engins et éclairage des installations en période de fonctionnement) ; - Aucune émission olfactive ; - Émissions électromagnétiques liées à la présence d'un pylône au niveau de l'aire d'étude.

Remarque préalable : L'étude d'impact présente plusieurs parties dédiées à l'analyse des incidences du projet ainsi qu'aux mesures prévues par le pétitionnaire pour les éviter, les réduire ou les compenser :

- ✓ **Partie III** : Facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet ;
- ✓ **Partie IV** : Description des incidences notables du projet sur l'environnement et mesures prévues par le maître d'ouvrage ;
- ✓ **Partie V** : Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs ;
- ✓ **Partie VI** : Analyse des effets résiduels, modalités de suivis et estimation des dépenses correspondantes.

Afin d'éviter toute redite dans ce résumé non technique, seul le tableau final a été reporté ci-dessous. Il présente la synthèse des principales incidences du projet, les mesures proposées par le maître d'ouvrage et le suivi qui sera assuré au cours de l'exploitation. Nous invitons le lecteur à se reporter aux chapitres correspondants de l'étude d'impact pour davantage d'explications.

RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE

INCIDENCES SUR L'OCCUPATION DES SOLS ET LA CONSOMMATION DE TERRES				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
Secteur Nord				
✓ Incidence forte directe, mais temporaire sur le mode d'occupation des sols	✓ Phasage d'exploitation permettant le maintien partiel de l'activité agricole ; ✓ Remblaiement total de la fosse d'extraction ;	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation
✓ Incidence forte directe, mais temporaire sur la consommation de terres agricoles	✓ Régilage de terres de découverte pour favoriser la reprise agricole ; ✓ Retour des terrains à leur usage agricole après réaménagement.	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation
Secteur Sud				
✓ Incidence forte directe et permanente sur le mode d'occupation des sols	✓ Maintien en l'état de la zone naturelle ; ✓ Maintien en l'état de la parcelle cultivée ;	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation
✓ Incidence modérée directe, mais temporaire sur la consommation de terres agricoles	✓ Les terres de découvertes préalablement décapées seront maintenues sous forme de merlons.	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation

RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE

INCIDENCES SUR LES SOLS				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
✓ Risque d'altération de la qualité pédologique du sol	✓ Décapage coordonné aux travaux d'extraction ; ✓ Stockage sélectif des terres de découverte ; ✓ Remise en état coordonnée aux travaux d'extraction ; ✓ Apport de déchets strictement inertes pour la mise en œuvre du remblai ; ✓ Respect du protocole d'accueil des déchets inertes ; ✓ Régilage final des terres de découverte pour faciliter la reprise agricole des terrains.	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation
✓ Incidence directe de l'extraction (prélèvement de la ressource naturelle)	✓ Utilisation du gisement naturel pour produire des graves, sables et gravillons et pour la production de matériaux nobles destinés au béton et aux enrobés ; ✓ Traitement des matériaux permettant de limiter la part de stériles non commercialisables à environ 2 % en fonction de la qualité du gisement.	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation
✓ Incidence indirecte sur la stabilité des terrains	✓ Les bords de l'excavation seront maintenus à une distance minimale de 10 mètres de la limite d'emprise foncière du site ; ✓ L'extraction sera réalisée sur un front unique d'une profondeur de 6 mètres en moyenne ; ✓ L'extraction sera réalisée au moyen d'engins mécaniques (pas de tir de mines) ; ✓ Les pentes d'extraction seront de 45 à 33 ° pour garantir la stabilité du talus ; ✓ Le remblaiement sera réalisé selon les règles de l'art, en respectant les pentes de stabilité des matériaux utilisés ; ✓ Sur le secteur Nord, le projet de remise en état de la carrière prévoit un remblaiement jusqu'au terrain naturel, supprimant tout risque d'instabilité des sols ; ✓ Sur le secteur Sud, les opérations de remise en état respecteront les prescriptions EDF pour la mise en œuvre du projet nucléaire. Les talus d'extraction et de remblaiement seront restitués avec des pentes garantissant la stabilité des matériaux.	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation

RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE

✓ Risques de pollution (chronique et accidentelle)	✓ Poursuite des mesures actuellement mises en œuvre par la société NEXSTONE ; ✓ Mesures destinées à éviter les risques liés à la circulation des engins ; ✓ Mesures concernant l'entretien des engins (réduction des risques de fuite, d'accident, etc.) ; ✓ Mise en place d'une procédure d'évacuation d'urgence en cas de pollution accidentelle ; ✓ Mesures concernant la gestion des abords du site ; ✓ Mesures concernant le ravitaillement des engins ; ✓ Mise en place d'une aire étanche équipée d'un déshuileur pour les opérations de ravitaillement ; ✓ Stockage de carburant ou d'huiles en faible quantité et sur des contenants adaptés.	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation
--	---	-------------------	-----------------	---

RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE

INCIDENCES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
Incidence du projet en phase exploitation				
✓ Modification des écoulements à l'échelle du site. Incidence non significative, directe et temporaire. ✓ Modification des écoulements externes au site : ✓ Incidence nulle, directe et temporaire.	✓ Les opérations de décapage et de remblai sont réalisées de manière coordonnée à l'extraction ; ✓ Gestion des eaux internes au site, par infiltration des eaux au niveau du carreau d'exploitation et du plan d'eau d'extraction.	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation
✓ Altération de la qualité des eaux par pollution chronique (déchets inertes). Incidence négligeable, directe, temporaire. ✓ Altération de la qualité des eaux par pollution accidentelle (fuite d'hydrocarbure...). ✓ Incidence faible, directe, temporaire.	✓ Entretien des engins sur l'aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures ; ✓ Ravitaillement sur aire étanche ou au-dessus d'un bac d'égoutture ; ✓ Mise en œuvre d'un protocole en cas de pollution accidentelle ; ✓ Mise en œuvre de procédures d'accueil, de tri, de contrôle et de traçabilité conformes à la réglementation concernant l'accueil des déchets inertes.	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation
Incidence du projet au terme du réaménagement				
✓ Modification des écoulements à l'échelle du site. Incidence nulle, directe et permanente.	✓ Le projet de remise en état du site prévoit de recréer une topographie identique à la situation initiale.	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation
✓ Altération de la qualité des eaux par pollution chronique (déchets inertes) ou accidentelle (fuite d'hydrocarbure...). ✓ Incidence nulle, indirecte et permanente.	✓ Respect du protocole d'accueil des déchets inertes.			

RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE

INCIDENCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
Incidence du projet en phase exploitation				
✓ Incidence sur les niveaux piézométriques ✓ Incidence faible, directe et permanente.	✓ Aucune mesure nécessaire.	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation
✓ Incidence liée au prélèvement d'eau ✓ Incidence moyenne, directe et temporaire.	✓ Recyclage des eaux de lavage pour limiter la consommation d'eau.	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation
✓ Incidence sur la vulnérabilité de la nappe. ✓ Incidence modérée, directe et temporaire. ✓ Altération de la qualité des eaux par pollution chronique (déchets inertes). ✓ Incidence négligeable, directe, temporaire. ✓ Altération de la qualité des eaux par pollution accidentelle (fuite d'hydrocarbure...). ✓ Incidence modérée, directe, temporaire...	✓ Seuls certains types de matériaux inertes pourront être utilisés pour le remblayage de la partie en eau ; ✓ Surface d'exploitation en eau limitée ; ✓ L'entretien des engins est réalisé sur une aire étanche dédiée ; ✓ Stockage de produits polluants (hydrocarbures et huiles pour les appoints) dans des contenants double parois et sur des bacs de rétention adaptés ; ✓ Respect des protocoles de ravitaillement ; ✓ Respect des protocoles en cas de pollution accidentelle des sols ; ✓ Présence de kit anti-pollution dans tous les engins ; ✓ Suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines ; ✓ Suivi piézométrique mensuel ; ✓ Renforcement du réseau de surveillance.			
Incidence du projet au terme du réaménagement				
✓ Risque de pollution des eaux souterraines lié au remblaiement de la fosse d'extraction. ✓ Incidence non significative, directe et permanente.	✓ Mise en œuvre de procédures d'accueil, de tri, de contrôle et de traçabilité conformes à la réglementation pour l'accueil des déchets inertes extérieurs.	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation

RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE

INCIDENCES SUR LE CLIMAT				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
✓ Incidence négligeable de la modification du relief sur le climat local ; ✓ Incidence faible sur les gaz à effet de serre.	✓ Remblaiement total du secteur Nord ; ✓ Les moteurs des engins seront coupés en dehors des périodes d'utilisation de ceux-ci.	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation
INCIDENCES SUR LA POPULATION ET LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
✓ Incidence positive sur la population et les activités économiques.	✓ Aucune mesure particulière n'est nécessaire.	/	/	/
✓ Incidence faible, directe, temporaire (au cours de l'exploitation) et permanente (au terme de la remise en état) sur l'agriculture.	✓ Réduction du périmètre d'extension de la carrière ; ✓ Opérations de décapage et d'extraction réalisées à l'avancement de l'exploitation ; ✓ La remise en état du site prévoit un retour à l'usage agricole des terrains ; ✓ Stockage de l'horizon de découverte de manière à conserver ses qualités pédologiques ; ✓ Remblayage de la fosse d'extraction pour faciliter la reprise des activités agricoles.	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation

RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE

INCIDENCES SUR LES RÉSEAUX				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
✓ Incidence du trafic sur le réseau routier par rapport à la situation actuelle. ✓ Incidence positive, directe et temporaire.	✓ Double fret pour les camions entrants avec des déchets inertes.	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation
✓ Incidence sur la tenue des routes empruntées par les camions. ✓ Incidence faible, indirecte et temporaire.	✓ Choix de l'itinéraire le plus adapté ; ✓ Double fret pour les camions entrants avec des déchets inertes.	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation
✓ Incidence sur le risque d'accident	✓ Mesures pour limiter les risques d'accident (signalétique, prévention routière, formation de personnel qualifié) ; ✓ Site clôturé et verrouillé pour restreindre l'accès aux véhicules et personnel autorisé ; ✓ Aménagement d'un accès sécurisé.	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation
✓ Pas d'incidence sur les autres réseaux	✓ DT et DICT réalisés préalablement aux travaux pour la mise en place de la nouvelle plateforme de traitement ; ✓ Démantèlement de l'ensemble des réseaux sur le secteur Sud, et évacuation des déchets vers les filières spécialisées ; ✓ Coordination étroite entre RTE et NEXSTONE pour la mise en œuvre des travaux liés aux nouveaux travaux ; ✓ Respect des préconisations qui seront fournies à NEXSTONE au sein de la servitude (choix des essences plantées, etc.) ; ✓ Mise en place d'un protocole pour permettre à RTE d'accéder dans l'enceinte de la carrière lors des travaux de mise en œuvre des lignes souterraines.	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation

RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE

INCIDENCES SUR LES ÉQUIPEMENTS ET ZONES DE LOISIRS				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
✓ Faibles incidences sur les équipements et zones de loisirs.	✓ Maintien des mesures actuellement mises en place, notamment vis-à-vis de la piste cyclable.	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation
INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
✓ Aucune incidence prévue sur le patrimoine culturel et architectural ; ✓ Aucune incidence sur le patrimoine archéologique.	✓ L'exploitant s'engage à signaler toute découverte archéologique éventuelle ; ✓ Diagnostic archéologique préventive dès 2025.	En interne	Annuelle	Non chiffrable à ce stade

RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE

INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LES PERCEPTIONS PAYSAGÈRES				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
✓ Incidence sur la géomorphologie locale ✓ Incidence faible, directe et temporaire	✓ Incidence faible et temporaire → Remblayage de la fosse d'extraction	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation
✓ Aucune incidence sur les zones de protection paysagère	✓ Aucune mesure n'est nécessaire	/	/	/
✓ Incidence moyenne, directe et temporaire sur le paysage	✓ Exploitation et réaménagement coordonné pour limiter l'emprise des travaux d'extraction et de réaménagement ; ✓ Mise en place de merlons temporaires en bordure de la zone d'exploitation. Ces merlons suivront l'avancée de la carrière et seront arasés au fur et à mesure des travaux de réaménagement pour limiter l'effet tunnel et réduire la connotation industrielle ; ✓ Plantations d'une haie en limite Ouest et Sud de la plateforme technique pour créer un écran visuel au niveau de la zone de traitement des matériaux ; ✓ Plantation d'une haie le long de la RD20 ; ✓ Abaissement de la plateforme de traitement par rapport au terrain naturel pour réduire la hauteur visible des installations et des stocks. ✓ Remblaiement de la fosse d'extraction jusqu'au terrain naturel, permettant de retrouver une topographie identique à la situation initiale ; ✓ Restitution des terrains à un usage agricole, comme c'est le cas aujourd'hui ; ✓ Maintien des haies mises en place en limite Ouest et Sud de la plateforme de traitement ; ✓ Arasement de l'ensemble des merlons mis en œuvre lors de l'exploitation de la carrière.	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation

RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE

INCIDENCES SUR LA QUALITÉ DE L'AIR				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
✓ Incidence sur la qualité de l'air (émissions de gaz polluants)	✓ Entretien des engins ; ✓ Consignes données aux chauffeurs et procédures ; ✓ Mise en place d'un convoyeur entre la carrière et les installations de traitement ; ✓ Limitation de la vitesse de circulation.	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation
INCIDENCES SUR LES ÉMISSIONS DE POUSSIÈRES				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
✓ Incidence sur les émissions de poussières. ✓ Incidences modérées, directes et temporaires (pendant la période d'exploitation de la carrière).	✓ Sur le secteur Sud, maintien des aménagements déjà en place (voie d'accès en enrobé, système d'aspersion, convoyeur à bande, limitation de la vitesse) ; ✓ Sur le secteur Nord : ○ Enrobage de la piste d'accès ; ○ Mise en place d'un réseau d'asperseurs ; ○ Installation d'un convoyeur à bande ; ○ Implantation d'une nouvelle installation de lavage des matériaux ; ○ Capotage des éléments composant l'installation de traitement ; ✓ Opérations de décapage et de réaménagement réalisées de manière coordonnée à l'extraction ; ✓ Humidité naturelle des matériaux d'extraction ; ✓ Bâchage systématique lors du transport des granulométries fines ; ✓ Maintien du suivi des émissions de poussières par la méthode des jauges de retombées.	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation

RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE

INCIDENCES SUR LES ÉMISSIONS DE BRUIT				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
✓ Incidences sur l'environnement sonore. ✓ Incidences fortes, directes et temporaires en l'absence de mesures de réduction adaptées.	✓ Implantation de la plateforme de traitement au plus loin de l'habitation située en limite Nord-est de la carrière (ZER 1) ; ✓ Bardage acoustique de l'ensemble des éléments bruyants de l'installation ; ✓ Mise en place d'un merlon en limite Nord et Est de l'exploitation ; ✓ Mise en place d'un convoyeur à bande pour le transport des matériaux d'extraction vers la plateforme de traitement. ✓ Maintien des mesures de bonnes pratiques actuellement mises en place sur la carrière (entretien des engins, limitation de la vitesse de circulation, etc.) ; ✓ Mise en place d'un suivi régulier des émissions sonores.	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation

RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE

INCIDENCES SUR LES AUTRES NUISANCES POUR LE VOISINAGE				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
✓ Aucune incidence sur les vibrations.	✓ Aucune mesure spécifique n'est nécessaire.	/	/	/
✓ Aucune incidence significative engendrée par d'éventuelles émissions d'odeur ou de fumée.	✓ Conformité réglementaire des engins et des camions de transport.	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation
✓ Faibles incidences sur les émissions lumineuses.	✓ Pas d'activité entre 21h et 6h. ✓ Émissions lumineuses limitées à quelques heures par jour en période hivernale.	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation
✓ Aucune incidence significative sur l'hygiène et la salubrité publique.	✓ Aucune mesure spécifique n'est nécessaire.	/	/	/
✓ Faibles incidences sur la sécurité publique	✓ Plusieurs mesures préventives sont déjà mises en place par la société et seront mises en place dans le cadre de l'aménagement du nouvel accès au secteur Nord (signalisation, voie d'accès adaptée, convoyeur, etc.).	En interne	Annuelle	Inclus dans les coûts d'exploitation

INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX	
Incidences	Mesures proposées
✓ Incidence modérée, directe et temporaire avant mise en place des mesures	✓ Arrosage régulier des pistes et des zones décapées pour limiter l'envol de poussières ; ✓ Optimisation des transports (double fret) pour limiter la circulation des camions ; ✓ Mise en place d'un accès chantier pour éviter le risque d'accident sur la RD20 lors du franchissement de la RD20 pour passer d'un site à l'autre ; ✓ Mise en place des mesures paysagères (haies et merlons) pour réduire l'impact visuel du chantier ; ✓ La réalisation de campagnes acoustiques plus fréquentes : tous les ans, les 3 premières années ; ✓ Un suivi trimestriel des émissions de poussières.

RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE

INCIDENCES SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE								
Espèces concernées	Type d'impact	Durée de l'impact	Nature de l'impact	Impact sur l'espèce	Nombre concerné	Impact du projet par type d'impact	Mesures	Impact résiduel
Alouette des champs Bergeronnette printanière Bruant proyer Caille des blés (Oedicnème criard)	Direct	Temporaire	Décapage des cultures	Destruction de nichée	3 couples	Faible	R1 : Décapage hors période de nidification	Nul
					2-3 couples		R3 : Remaniement de milieux non cultivés hors période de reproduction ou d'hivernage	
	Direct	Temporaire	Remise en état coordonnée	Destruction d'habitats de reproduction et de repos	2 couples 1 couple	Négligeable	R9 : Sécurisation de la bande non cultivée R11 : Mise en défens d'une zone décapée d'1 ha R12 : Diversification de l'habitat cultivé	Négligeable
	Indirect	Temporaire		Dérangement durant les travaux		Négligeable	-	Négligeable
Bergeronnette grise Moineau domestique Rougequeue noir	Direct	Temporaire	Déplacement des installations	Destruction de nichée	-	Faible	R2 : Démantèlement des installations hors période de nidification	Nul
	Direct	Temporaire		Altération d'habitats de reproduction et de repos		Négligeable	-	Négligeable

RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE

INCIDENCES SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE								
Espèces concernées	Type d'impact	Durée de l'impact	Nature de l'impact	Impact sur l'espèce	Nombre concerné	Impact du projet par type d'impact	Mesures	Impact résiduel
	Indirect	Temporaire		Dérangement durant les travaux		Négligeable	R2 : Démantèlement des installations hors période de nidification	Négligeable
Hirondelle de rivage Guêpier d'Europe	Direct	Temporaire	Extraction	Destruction de nichée potentielle	-	Faible	R8 : Gestion des stocks et fronts adaptée aux espèces	Négligeable
Petit Gravelot (potentiel)	Direct	Temporaire	Extraction	Destruction de nichée potentielle	-	Faible	R10 : Suivi de l'espèce et en cas de colonisation, évitement de son site de reproduction	Négligeable
Chiroptères	Direct	Temporaire	Diversification des habitats par exploitation	Augmentation des ressources alimentaires Amélioration des continuités	-	Positif	-	Positif
Amphibiens	Direct	Temporaire	Remaniement de talus végétalisés	Risque de destruction d'individus en hiver	-	Très faible	R3 : Remaniement de milieux non cultivés hors période de reproduction ou d'hivernage	Négligeable
	Direct	Temporaire	Intervention sur milieux aquatiques	Risque de destruction d'œufs et têtards	-	Faible	R4 : Intervention sur les milieux aquatiques hors	Nul

RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE

INCIDENCES SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE								
Espèces concernées	Type d'impact	Durée de l'impact	Nature de l'impact	Impact sur l'espèce	Nombre concerné	Impact du projet par type d'impact	Mesures	Impact résiduel
							période de reproduction R5 : Interdiction de circulation dans les dépressions inondées R6 : Nivellement des pistes	
	Direct	Temporaire	Décapage Extraction	Diversification des milieux Apparition de milieux aquatiques	-	Probablement positif	-	Probablement positif
Reptiles	Direct	Temporaire	Remaniement de talus végétalisés	Risque de destruction d'individus en hiver ou en reproduction	-	Faible	R3 : Remaniement de milieux non cultivés hors période de reproduction ou d'hivernage	Négligeable
	Direct	Temporaire	Création de merlons	Diversification des milieux	-	Probablement positif	-	Probablement positif
Liseron des Monts Cantabriques (protégé)	Direct	Temporaire	Remise en état coordonnée	Destruction de station par remblaiement mais possibilité de réapparition spontanée de l'espèce	1 station de 3 individus	Faible	E1 : Évitement et mise en défens des stations de Liseron des Monts Cantabriques	Nul

RESUME DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE

INCIDENCES SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE								
Espèces concernées	Type d'impact	Durée de l'impact	Nature de l'impact	Impact sur l'espèce	Nombre concerné	Impact du projet par type d'impact	Mesures	Impact résiduel
Trèfle scabre (non protégé)	Direct	Temporaire	Remise en état coordonnée	Destruction de station par remblaiement mais possibilité de réapparition spontanée de l'espèce	4 des 5 stations identifiées de l'espèce	Moyen	-	Moyen
Polypogon de Montpellier (non protégé)	Direct	Temporaire	Remise en état coordonnée	Destruction de station par remblaiement mais possibilité de réapparition spontanée de l'espèce	4 des 8 stations identifiées de l'espèce	Faible	-	Faible
Ail arrondi (non protégé)	Direct	Permanent	Aménagement de merlons	Destruction de station	28 pieds	Fort	E2 : Évitement de la station – entretien de l'habitat par fauche tardive	Négligeable
Pelouse pionnière typique d'intérêt très fort	Direct	Permanent	Remise en état coordonnée	Destruction d'une partie de l'habitat mais possibilité de réapparition spontanée de l'habitat	Un tiers de la surface de l'habitat	Moyen	-	Moyen
Pelouse sèche enfrichée	Direct	Permanent	Remise en état coordonnée et extraction	Destruction d'une partie de l'habitat mais possibilité de réapparition spontanée de l'habitat	24% de la surface de l'habitat	Faible	-	Faible

EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit contenir une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Les projets devant être pris en compte sont définis précisément : ce sont les projets qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ✓ Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
- ✓ Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R.214-6 à R.214-31 (loi sur l'eau) mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

L'étude des effets cumulatifs s'est faite au travers d'une analyse bibliographique portant sur la plupart des aménagements existants dont le dossier de demande d'autorisation a été déposé auprès des services administratifs ou les projets approuvés, mais non encore réalisés, situés au sein de la même unité géographique considérée dans le cadre de ce projet.

La recherche des projets en cours a été réalisée en consultant les sites internet officiels :

- ✓ Du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) ;
- ✓ <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/> ;
- ✓ Du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) ;
- ✓ Du Ministère de la Transition Ecologique ;
- ✓ De la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ✓ De la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain et de l'Isère ;
- ✓ Du site de la Préfecture de l'Ain et de l'Isère.

Afin de faciliter la lecture de ce chapitre, n'ont été pris en compte que les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale depuis 2020 dans les communes incluses dans le rayon d'affichage [Tableau 3]. Les projets antérieurs sont en effet considérés soit comme abandonnés, soit comme concrétisés (et seront donc recensés dans le paragraphe suivant).

Ces projets sont les suivants :

Tableau 3. Communes prises en compte pour l'analyse des effets cumulés

Département de l'Ain	Département de l'Isère
✓ LOYETTES	✓ HIÈRES-SUR-AMBY
✓ SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	✓ VERNAS
✓ SAINT-VULBAS	✓ LEYRIEU
✓ SAINT-JEAN-DE-NIOST	✓ SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS
	✓ ANNOISIN-CHATELANS

4 projets, situés sur la commune de SAINT-VULBAS, ont ainsi été retenus pour l'analyse des effets cumulés :

- ✓ Projet de stockage de l'entreprise "Fluidra" au sein d'un bâtiment existant porté par la "Société GXO Logistics" pour la fabrication et la distribution de produits d'entretien de piscine (Novembre 2023) ;
- ✓ Développement d'activités de valorisation matières du site SPEICHIM PROCESSING (mai 2022) ;
- ✓ Projet Maxibrome d'extension de la capacité de valorisation d'un four statique et création d'une plateforme de transit de déchets dangereux (septembre 2022) ;
- ✓ Modification des activités avec augmentation des volumes de fabrication et de stockage de l'entreprise ORAPI (mai 2022).

Au vu de la nature des projets et de leurs incidences, aucun effet cumulé significatif n'est susceptible de se produire.

EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES ACTIVITES LIMITOPHES

Les effets cumulés résultent de la présence, dans le secteur d'étude, de différentes activités et infrastructures pouvant engendrer des nuisances qui s'additionnent, et ainsi causer un effet plus important.

En l'occurrence, les différentes sources d'effets cumulés potentiels identifiées à proximité de la zone d'étude sont :

- ✓ La centrale nucléaire du Bugey ;
- ✓ La carrière de VERDOLINI ;
- ✓ Le parc photovoltaïque limitrophe à la carrière.

L'analyse des effets cumulés sur ces activités est présentée dans les tableaux suivants.

Effet cumulé avec la centrale nucléaire du Bugey
Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière pourra donc avoir des effets cumulés en termes de perception visuelle, et de trafic. Notons toutefois que le rythme d'extraction moyen de la carrière sera réduit par rapport à la situation actuellement autorisée. Notons par ailleurs que la centrale nucléaire du Bugey prévoit de s'étendre sur le secteur Sud de la carrière de Loyettes. Ce projet n'étant qu'au stade de l'étude, l'analyse des effets cumulés avec le projet la carrière de Loyettes sera réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation d'étendre la centrale du Bugey.
Effet cumulé avec le parc photovoltaïque limitrophe
Un effet cumulé peut néanmoins être généré au niveau des perceptions visuelles depuis la RD20. En effet, le parc solaire et la carrière de Loyettes pourront être visibles simultanément, de part et d'autre de la RD20. Ces perceptions visuelles simultanées ne concernent qu'un tronçon d'environ 150 m de long. L'effet cumulé est donc très faible.
Carrière de VERDOLINI
Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Loyettes pourra avoir des effets cumulés en termes de perceptions visuelles au niveau depuis la RD20. La perception simultanée concerne une section d'environ 500 m linéaires. Enfin, la carrière NEXSTONE sollicitant un renouvellement de son autorisation, les effets de l'exploitation simultanée de la carrière de Loyettes et de VERDOLINI seront prolongés dans le temps.

RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU

Le tableau suivant synthétise les justifications détaillées dans les paragraphes précédents :

	JUSTIFICATIONS
VARIANTES DU PROJET	✓ Étude des variantes réalisée sur la base de 4 possibilités ; ✓ Comparaison des variantes entre elles permettant de définir la plus acceptable pour l'environnement d'une part et en termes économiques pour l'exploitant d'autre part.
TECHNIQUES	✓ Exploitation d'un gisement connu ; ✓ Bonne qualité du gisement ; ✓ Possibilité d'exploiter ce gisement pendant 27 années supplémentaires ; ✓ Maîtrise foncière acquise.
ÉCONOMIQUES	✓ Réponse au marché local de granulats, dont la demande est toujours élevée ; ✓ Redevances locales pour les propriétaires - exploitation agricole ; ✓ Maintien des emplois directs liés à l'exploitation de la carrière de Loyettes ; ✓ Réaménagement agricole de la totalité de l'emprise exploitée, pas d'impact significatif sur l'économie agricole.
ENVIRONNEMENTAUX	✓ Topographie du secteur d'étude limitant les perceptions visuelles du site aux abords du projet ; ✓ Secteur d'étude regroupant plusieurs activités économiques ; ✓ Faibles impacts sur la biodiversité ; ✓ Site qui permet un réaménagement aux multiples avantages : sécurité du public, maintien de la biodiversité, intégration paysagère et maintien de l'activité agricole.

Comme illustré dans le tableau de synthèse suivant, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Loyettes est compatible avec l'ensemble des plans et programmes applicables au droit de la zone d'étude.

PLANS ET PROGRAMMES PRIS EN COMPTE DANS CETTE ÉTUDE		COMPATIBILITÉ DU PROJET (OUI/NON)
Documents d'urbanisme	Plan Local d'Urbanisme de la commune de LOYETTES	NON Procédure de mise en compatibilité
	Schéma de Cohérence Territoriale BUCOPA	OUI
	Loi Montagne / Loi Littoral	Non concerné
	Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	OUI
Documents de gestion des eaux	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027	OUI
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Ain	OUI
Gestion de la ressource minérale	Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes	OUI Une durée de 27 ans est toutefois sollicitée pour l'exploitation en eau de la carrière.
Gestion des déchets	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) [Annexe du SRADDET]	OUI
Gestion écologique	Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) [Annexe du SRADDET]	OUI
	Compatibilité avec les documents d'objectif Natura 2000	OUI
Air et énergie	Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) [document intégré au SRADDET]	OUI

Conformément à l'article 12.2 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié : *"l'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter"*.

INTENTION GENERALE DU REAMANAGEMENT :

Dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Loyettes, le secteur Nord et le secteur Sud disposent de deux objectifs de réaménagements distincts :

- ✓ Le secteur Sud a été sélectionné pour accueillir un projet d'installation de production d'énergie nucléaire. Le PLU de Loyettes ayant été modifié pour permettre la mise en place de ce projet, la vocation future de ces terrains a été modifiée, passant d'une vocation agricole à une vocation industrielle ;
- ✓ Le secteur Nord n'étant pas concerné par le projet nucléaire, l'objectif du réaménagement sera de restituer les terrains à leur usage agricole d'origine.

REAMENAGEMENT DU SECTEUR SUD :

Pour rappel, aucune activité ICPE n'est sollicitée sur le Secteur Sud dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Loyettes. En effet, le renouvellement de l'activité sur ce secteur est sollicité pour permettre à la société NEXSTONE de finaliser les travaux de remise en état de la parcelle C 241.

Les terrains seront restitués pour une vocation industrielle. Notons toutefois que la zone naturelle mise en défens sera restituée en l'état de conservation et que la parcelle agricole présente en limite Sud du site sera également restituée en l'état [Figure 21]. Ces deux secteurs ne sont donc pas concernés par les travaux de remise en état listés ci-après.

Dès l'obtention du nouvel arrêté préfectoral, les travaux de remise en état seront donc mis en œuvre (hors zone naturelle et agricole) :

- ✓ Démantèlement de la plateforme de traitement et des locaux ;
- ✓ Nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;
- ✓ Démantèlement de l'ensemble des réseaux de la plateforme technique (réseau électrique, fibre, canalisations d'eau propre et sale, etc.) ;
- ✓ Maintien en l'état de la zone naturelle à préserver ;
- ✓ Maintien en l'état de la zone agricole non exploitée à ce jour ;
- ✓ Libération des emprises au plus tard le 31/12/2026.

Rappelons que ce projet de remise en état du secteur Sud a été défini dans le but de permettre l'implantation du futur projet d'extension de la centrale nucléaire du Bugey. Toutefois, dans le cas où le projet ne puisse être mis en œuvre, les terrains retrouveront leur vocation agricole.

REAMENAGEMENT DU SECTEUR NORD :

Sur le secteur Nord, la remise en état des terrains prévoit une restitution des terres à un usage agricole [Figure 21]. Afin de faciliter la remise en exploitation agricole, la fosse d'extraction sera entièrement remblayée par des déchets inertes du BTP et les terres de découverte seront régallées en surface pour favoriser la reprise végétale.

Tout au long de l'exploitation de la carrière, les modalités de remises en état prévues pour le secteur Nord seront donc les suivantes :

- ✓ Remblayage par des déchets inertes jusqu'au niveau du terrain naturel (opération réalisée à l'avancement des travaux d'extraction) ;
- ✓ Régallage des terres de découvertes en couche finale (opération réalisée à l'avancement des travaux d'extraction) ;
- ✓ Remise en exploitation agricole progressive des terrains.



58

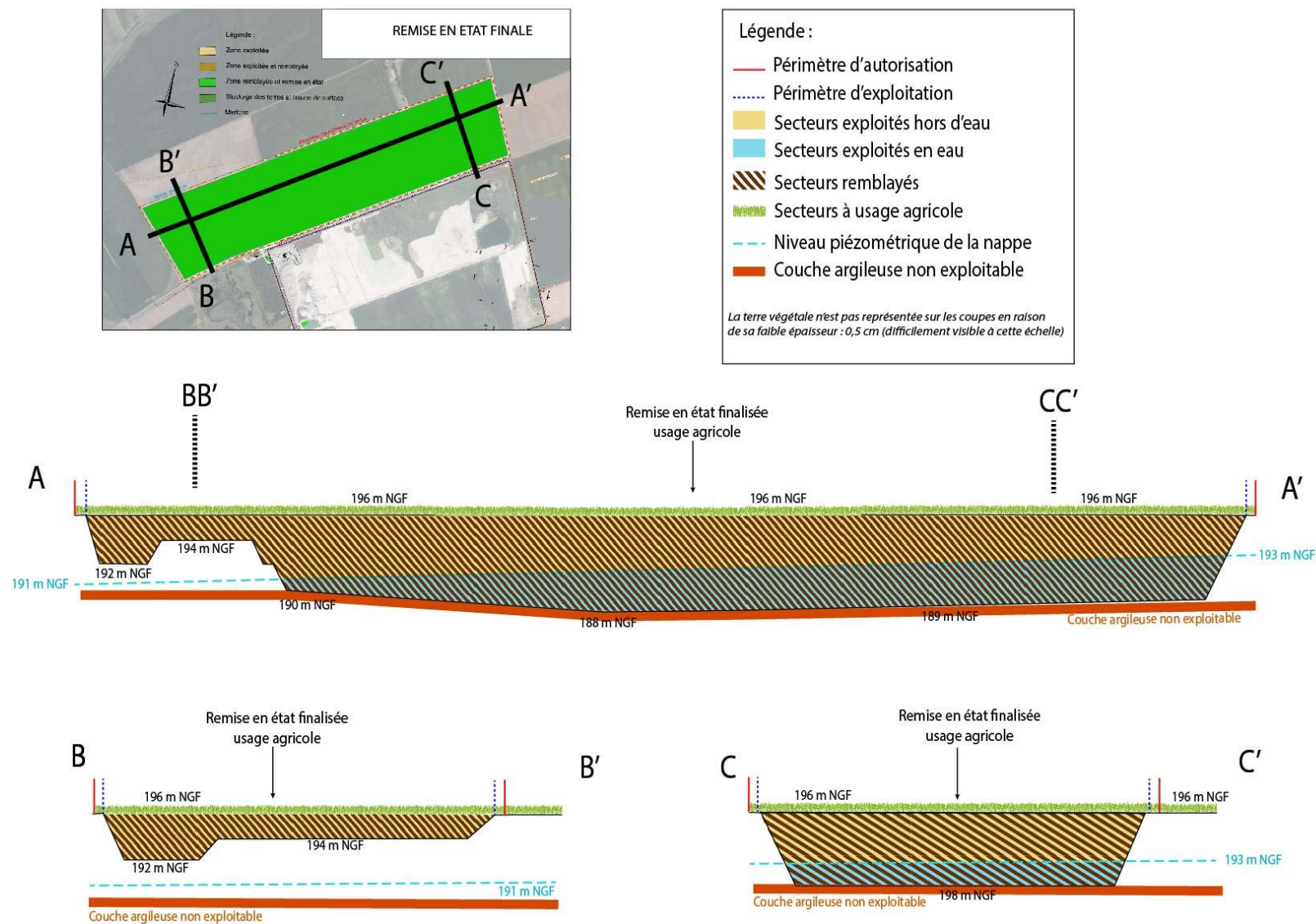


Figure 20. Coupes présentant la remise en état finale sur le secteur Nord

Par ailleurs, les deux dernières années d'exploitation seront uniquement dédiées à la finalisation de la remise en état du site :

- ✓ Démantèlement des installations de traitement ;
- ✓ Démantèlement des réseaux de la plateforme technique (réseau électrique, fibre, canalisations d'eau propre et sale, etc.) ;
- ✓ Nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;
- ✓ Finalisation du remblaiement jusqu'au terrain naturel ;
- ✓ Finalisation des travaux de régaling des terres de découvertes en surface ;
- ✓ Libération des emprises pour la remise en exploitation agricole des terrains restants.



Figure 21. Usages retenus pour la remise en état

Cette étude a été rédigée par **Alison MOINE**, chargée d'étude au sein du bureau d'études GEOENVIRONNEMENT. L'étude a par ailleurs été supervisée par **Perrine CARAYOL**, ingénieur en environnement et chef de projet.

GEOENVIRONNEMENT est un bureau d'études spécialisé né en 2000 et qui a déjà élaboré de très nombreux dossiers réglementaires et d'études d'impacts au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), de la police de l'eau (IOTA), du Code forestier ou du Code de l'Urbanisme, en particulier pour les industries extractives.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des intervenants au présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

Tableau 4. Liste des bureaux d'études ayant participé à la présente étude d'impact

Bureaux d'études/partenaires	Nature de l'intervention	Référence du document
	Réalisation du Volet Naturel de l'Étude d'Impact (VNEI) Réalisation de l'Étude des incidences Natura 2000 Réalisation du diagnostic d'approvisionnement	VNEI → Annexe 3 de l'étude d'impact Évaluation des incidences Natura 2000 → Annexe 4 de l'étude d'impact Diagnostic d'approvisionnement → Annexe 10 de l'étude d'impact
	Réalisation du volet hydrogéologique	Étude hydrogéologique → Annexe 5 de l'étude d'impact
	Réalisation du volet paysager	Étude paysagère → Annexe 6 de l'étude d'impact
	Réalisation du volet agriculture	Étude agricole → Annexe 7 de l'étude d'impact
	Réalisation de l'étude acoustique	Étude acoustique → Annexe 8 de l'étude d'impact

MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE

Suite à l'annulation de la modification du PLU de Loyettes, le règlement en vigueur au sein de la commune classe certaines parcelles concernées par l'extension en **zone A**. Le règlement du PLU précise par ailleurs que dans ce secteur, "*l'exploitation et l'ouverture de carrières*" sont interdites. **Le PLU, en l'état actuel, ne rend donc pas possible le projet d'extension de la carrière.**

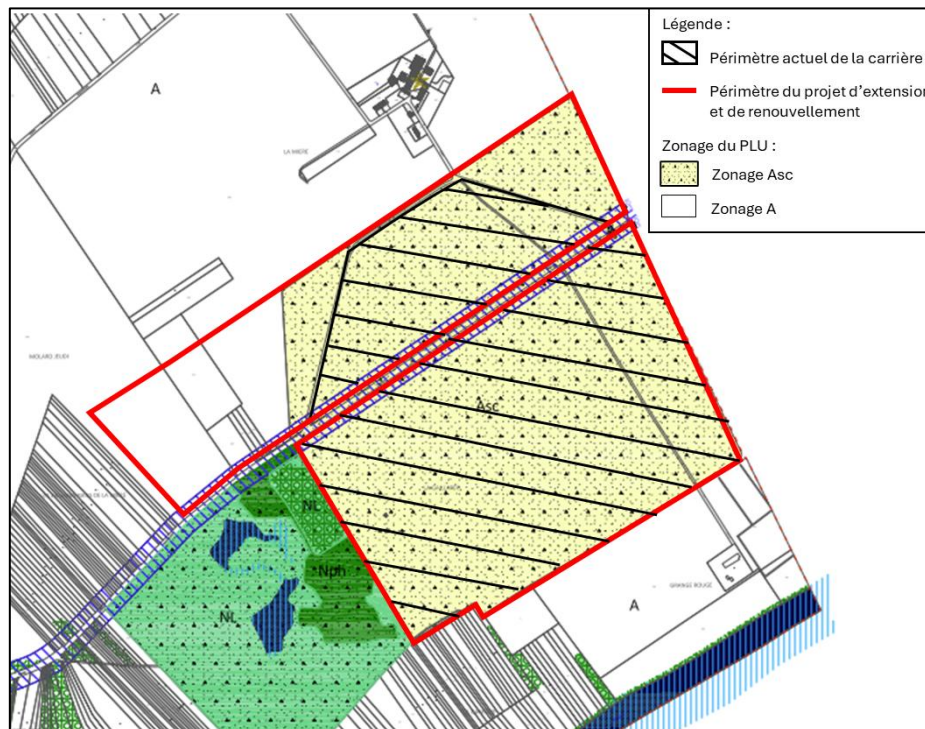


Figure 22. Localisation des secteurs concernés

S'agissant d'un projet privé, une **procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune (DP-MEC-PLU)** a donc été engagée au titre de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure, basée notamment sur la justification de l'intérêt général du projet de renouvellement et d'extension de la carrière, est portée par la commune de Loyettes, compétente sur son territoire en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Ainsi, conformément à l'article R.153-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire mène la procédure de déclaration de projet, officiellement initiée par l'arrêté municipal n°2026-ACC-003 du 23/02/2026. Ce dernier a également rassemblé son Conseil Municipal qui a voté à l'unanimité, par délibération n°2026 04 49 du 07/04/2026, en faveur de ce projet de mise en compatibilité.

Par ailleurs, conformément au 2° de l'article R.104-13 et à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme, en raison de la présence d'une zone Natura 2000 sur le territoire communal et de l'implantation du projet sur un zonage A du règlement du PLU actuel, **le projet de mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale de façon systématique.**

PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS SOLLICITÉES

NATURE DE LA MODIFICATION	DETAILS DE LA MODIFICATION	AMPLEUR DE LA MODIFICATION
Modification de zonage	Passage d'une zone A (agricole) vers une zone Asc (agricole autorisant les carrières).	Le changement de zonage concerne 186 644 m ² (environ 0,9 % du territoire communal).
Modification du règlement	Modification de la hauteur autorisée des constructions, passant de 12 à 14,4 mètres.	Augmentation de 20 % par rapport à la hauteur actuellement autorisée.

INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU ET MESURES ENVISAGÉES

THÉMATIQUE	INCIDENCES	MESURES
Sols, relief et consommation de la ressource du sous-sol	Au terme de l'exploitation de la carrière, les parcelles retrouveront un usage agricole, induisant donc une incidence modérée mais temporaire sur l'occupation des sols. Elle autorisera par ailleurs la consommation de la ressource du sous-sol, qui sera un impact permanent.	Le règlement de la zone Asc prévoit déjà une remise en état à vocation agricole. La commune de Loyettes a également demandé à l'exploitant carrière de remblayer les terrains jusqu'au niveau du terrain naturel pour faciliter la reprise de l'activité agricole. Le gisement extrait sera utilisé pour des usages considérés comme "nobles" par le Schéma Régional des Carrières (SRC) ou par l'approvisionnement prioritaire de chantiers locaux.
Agriculture	Les carrières exploitées en zone Asc doivent réaliser une remise en état à vocation agricole. L'incidence sur l'activité agricole sera donc modérée, mais temporaire.	Le règlement actuel de la zone Asc permet d'ores et déjà de garantir un retour à l'usage agricole des terrains au terme de l'exploitation agricole.
Biodiversité et milieux naturels	Les parcelles concernées ne présentent pas d'intérêt écologique particulier. L'incidence est donc considérée comme très faible.	En l'absence d'enjeu écologique particulier identifié sur les parcelles concernées par le projet, la remise en état agricole, au terme de l'exploitation carrière, constitue une mesure suffisante.
Continuités écologiques	Les parcelles concernées sont situées à l'écart des continuités écologiques identifiées sur le territoire communal.	Aucune mesure n'est nécessaire.
Ressource en eau	Absence d'impact direct sur la ressource en eau, tant superficielle que souterraine. Néanmoins, en autorisant l'extension de la carrière sur ce secteur, le risque d'atteintes potentielles à la ressource d'eau souterraine est possible si les carrières sont autorisées en eau.	Des mesures sont à prévoir, mais surtout à l'échelle du projet de carrière qui devra mettre en place des mesures ERC et démontrer que l'exploitation en eau ne présente pas un risque important pour la ressource en eau.
Ambiance sonore	Aucune incidence significative sur l'ambiance sonore.	Aucune mesure n'est nécessaire à l'échelle du PLU.
Santé humaine	Aucune incidence sur la santé humaine.	Aucune mesure n'est nécessaire à l'échelle du PLU.
Paysage et patrimoine bâti	Impact faible et temporaire (lié à la période d'exploitation de la carrière) sur le caractère paysager global.	Afin de limiter les incidences sur le paysage, les parcelles concernées par la mise en compatibilité du PLU sont situées en continuité de la carrière existante, évitant ainsi le mitage des espaces agricoles en regroupant les activités extractives sur un même secteur. Rappelons par ailleurs que le règlement de la zone Asc prévoit une remise en état des terrains au terme de l'exploitation de la carrière.
Risques naturels	Aucune incidence sur les risques naturels identifiés sur le territoire de la commune de Loyettes.	Aucune mesure n'est nécessaire.
Risques technologiques	Aucune incidence sur les risques technologiques identifiés sur le territoire de la commune de Loyettes.	Aucune mesure n'est nécessaire.

INCIDENCES VIS-À-VIS DE L'URBANISME - COMPATIBILITÉ AVEC LE PADD

Avant-propos : comme le requiert le Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité du PLU de Loyettes par déclaration de projet ne doit pas nuire à l'économie générale du document, traduite notamment dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il est donc primordial, à ce stade, de démontrer la non-incidence des modifications sollicitées vis-à-vis de ce document.

ORIENTATIONS DU PADD	COMPATIBILITÉ
1. Assurer un développement spatial et démographique cohérent et garantissant une gestion économe de l'espace	Compatible
2. Garantir la qualité de vie	Compatible
3. Encourager le dynamisme économique local	Compatible
4. Protéger les richesses naturelles et conforter l'identité communale	Compatible
5. Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Compatible

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

DOCUMENT	COMPATIBILITÉ
Servitude d'utilité publique (SUP)	Compatible
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) BUCOPA	Compatible
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes	Compatible
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne Rhône-Alpes	Compatible
Schéma Régional des Carrieres (SRC) Auvergne Rhône-Alpes	Compatible
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée-Corse	Compatible
Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) de la Basse Vallée de l'Ain	Compatible
Plan de gestion des risques d'Inondation (PPRI) du bassin Rhône Méditerranée	Compatible
Plan de gestion de la ressource en eau de la Basse Vallée de l'Ain	Compatible
Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE)	Compatible
Schéma Régional Climat AIR Energie (SRCAE)	Compatible
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Plaine de l'Ain	Compatible
Appellations d'origine contrôlée	Compatible